

Date de dépôt : 10 janvier 2011

Rapport

**annuel de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil
(2^e année de législature 2009-2013)**

Rapport de M^{me} Loly Bolay

Table des matières

	Page
1	
<u>Préambule</u>	5
2	
<u>Thèmes de travail</u>	6
3	
<u>Auditions</u>	6
3.1	6
• Conseil de l'aumônerie, le 02.12.2010	
3.2	7
• Agora, le 16.12.2010	
3.3	8
• M. Jean Sanchez (chef adjoint de la police) et M. Yves Christe, maréchal (DCS), le 07.04.2011	
3.4	9
• M. Patrice Cattin (responsable de la BEAD) et M. Jean-Dominique Peillex (chef de section, police judiciaire), le 22.09.2011	
3.5	16
• Direction de la Clairière, le 29.09.2011	
3.6	24
• M ^{me} Isabel Rochat (conseillère d'Etat, DSPE), le 06.10.2011	
3.7	27
• M. Bernard Ducrest (chef de service, service asile et aide au départ, OCP) et Mme Nadine Mudry (secrétaire adjointe, DSPE), le 03.11.11	
3.8	34
• M. Pierre-François Unger (conseiller d'Etat, DARES), le 10.11.11	
4	
<u>Visites d'établissements</u>	37
4.1	37
• Ministère public, le 20.01.2011	
4.2	39
• La Brenaz, le 27.01.2011	
4.3	41
• Champ-Dollon, le 03.02.2011	
4.4	43
• Favra, le 10.02.2011	
4.5	44
• La Pâquerette, le 10.02.2011	
4.6	44
• Unité cellulaire hospitalière (HUG), le 03.03.2011	
4.7	45
• Violons du Palais de Justice, le 07.04.2011	
4.8	47
• Le Vallon, Montfleury, Villars et Riant-Parc, le 05.05.2011	
4.9	51
• La Brenaz, le 26.05.2011	
4.10	53
• Etablissements de Bellechasse, le 16.06.2011	
4.11	56
• Champ-Dollon, le 15.09.2011	

5	<u>Observations de renvois</u>	61
5.1	• Vol spécial catégorie 4	61
5.2	• Renvois catégories II et III	63
6	<u>Autres travaux de la commission</u>	64
6.1	• CIP »détenion pénale », le 22.11.2010	64
6.2	• Rencontre avec le Dr Eytan et son équipe, le 15.09.2011	64
6.3	• Présentation de la commission à l'école de formation de la police et des surveillants et gardiens de prison	67
6.4	• Centre éducatif de détenion et d'observation la Clairière	67
7	<u>Recommandations de la commission</u>	67
8	<u>Vote du rapport annuel</u>	70
9	<u>Annexe</u>	71

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 25 novembre 2010, après un débat épique déclenché par le MCG, qui réclamait tantôt la présidence, tantôt la vice-présidence de la commission, c'est finalement le radical Michel Ducret qui a été élu à la présidence de la commission et le libéral Claude Aubert à sa vice-présidence. Pas pour longtemps d'ailleurs, puisque ce dernier céda très vite sa place à sa colistière Christiane Favre.

La composition de la commission des visiteurs a ainsi été la suivante pour l'année 2010-2011 :

M. Michel Ducret (R), président
M^{me} Christiane Favre (L), vice-présidente
M^{me} Loly Bolay (S), rapporteur annuel
M^{me} Catherine Baud (Ve)
M. Antoine Bertschy (UDC)
M. Fabiano Forte (PDC)
M. Renaud Gautier (L)
M. Pierre Losio (Ve)
M. André Python (MCG)

La commission a pour le surplus compté des commissaires suppléants :

M^{me} Prunella Carrard (S)
M. Roberto Broggin (Ve) et Mme Jacqueline Roiz (Ve)
M. Bertrand Buchs (PDC)
M. Jean Romain (R)
M. Serge Hiltpold (L) et M. Antoine Barde (L)
M. Eric Bertinat (UDC)
M. Olivier Sauty (MCG)

L'auteure du présent rapport tient à remercier très chaleureusement M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique, pour l'aide apportée à la commission depuis toujours. Je salue ici son professionnalisme, son savoir-faire et sa présence sans faille, qui permettent à la commission de faire face aux nombreux défis auxquels elle est confrontée tout au long de l'année. Je remercie aussi M. Hubert Demain, procès-verbaliste, pour la qualité de son travail.

1. Préambule

Créée en 1825 déjà, la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil (ci-après la CVO) a démontré au fil de ses 186 ans d'histoire l'importance qu'il y a d'avoir un regard extérieur sur le monde carcéral.

La commission est aujourd'hui instituée par les articles 225 à 230 de la loi portant règlement du Grand Conseil (B 1 01) qui en fixent le cadre.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si notre parlement a élargi ses compétences et son champ d'investigation tout au long de son existence.

Le but de toutes ces propositions de modification, anciennes ou actuelles, est non seulement d'améliorer son fonctionnement, mais aussi de s'assurer au mieux que l'institution qu'elle surveille remplit sa mission, telle que voulue par le parlement.

Concernant les travaux de la commission, le Président propose en début d'année d'évoquer la question de l'observation des renvois de niveau 4. Il rappelle qu'un commissaire a souhaité que la commission puisse observer ces renvois-là. Deux questions se posent à ce sujet, savoir d'une part si la commission a la qualité pour agir, et savoir d'autre part si elle bénéficie des disponibilités pour le faire.

Une commissaire (S) indique qu'une réunion a eu lieu récemment, sous l'égide du DSPE, entre la Commission des visiteurs officiels et la Commission nationale de prévention de la torture. Elle ajoute que des membres de cette commission nationale seront présents ce même jour sur un vol spécial au départ de Kloten vers un pays d'Afrique. Elle rapporte par ailleurs les soucis de M. Jean-Pierre Restellini, président de la commission nationale, par rapport au fonctionnement de cette commission. Des problèmes de récusation se posent en effet, plusieurs membres de cette commission nationale conduisant par ailleurs des mandats sur des établissements pénitentiaires.

Cette même commissaire (S) précise que la cheffe du département, M^{me} Isabel Rochat, souhaite que la Commission des visiteurs officiels effectue les observations de renvois de niveau 4 entre l'établissement de Frambois et l'aéroport de Cointrin.

Elle ajoute pour le surplus, que la commission n'est effectivement pas compétente s'agissant de l'observation des renvois de niveau 4 entre Frambois et le pays de destination.

2. Détermination des thèmes de travail pour l'année 2010-2011

Le problème du transfert des détenus a souvent préoccupé la commission. Cette année, elle décide d'en faire une de ses priorités et par conséquent un des thèmes de travail pour l'année en cours..

En effet, depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions pénales, liées à Justice 2011 (avocat de la première heure, 96 heures de détention, etc.), cette problématique trouve toute sa pertinence.

Par ailleurs, la commission tient à reprendre de manière régulière la visite de tous les lieux de détention, particulièrement les violons des postes de police.

3. Auditions

3.1 *Conseil de l'aumônerie œcuménique des prisons*

Le Président accueille M. Maurice Gardiol, président du conseil de l'aumônerie œcuménique des prisons, ainsi que sa vice-présidente, M^{me} Elisabeth Gabus-Thorens, et M. Philippe Rohr, aumônier répondant à la prison de Champ-Dollon.

Les personnes auditionnées expliquent que les aumôniers sont présents depuis de nombreuses années dans les prisons à Genève, principalement à Champ-Dollon.

Il s'agissait, insistent-ils, jusqu'il y a deux ans de deux aumôneries distinctes qui collaboraient étroitement, à savoir une aumônerie de l'église protestante et une aumônerie de l'église catholique. Un groupe de travail a été constitué depuis et ce dernier a proposé aux églises de constituer une structure œcuménique avec une seule équipe, avec possibilité d'ouverture aux autres communautés qui pourraient être agréées par le conseil, avec aussi une ouverture interreligieuse.

Globalement, la collaboration avec la direction de Champ-Dollon s'avère positive, ajoutent-ils. M. Gardiol indique que les aumôniers bénéficient d'une formation, dont les exigences ont été adaptées aux circonstances et à la mission actuelle de l'aumônerie. Il s'agit d'une formation en accompagnement humain et pastoral.

Enfin, les personnes auditionnées font état des difficultés rencontrées. Certaines sont liées au contexte général de la surpopulation carcérale actuelle de Champ-Dollon. D'autres sont spécifiques au bâtiment lui-même. Ainsi, Champ-Dollon est la seule paroisse de Genève à refuser du monde tous les dimanches concluent-ils.

M. Gardiol évoque encore brièvement la Clairière. Il informe que l'aumônerie n'a personne sur place. Des réflexions sont aussi en cours pour améliorer l'information. Quant à Curabilis, insiste-t-il, il s'agit d'un grand problème. Au vu des moyens actuels de l'aumônerie, il paraît difficile de pouvoir assumer ce nouvel établissement qui verra le jour en 2013.

3.2 Audition d'Agora

M^{me} Anne Reinmann explique se rendre une fois par semaine à l'établissement de Frambois, où elle rencontre, de manière informelle les détenus. L'essentiel de son travail relève de l'écoute. Elle travaille également à l'aéroport avec l'équipe œcuménique, où elle s'occupe plus spécifiquement des requérants d'asile situés dans la zone internationale.

M. Michel Bavarel précise que l'établissement de Frambois dépend directement, s'agissant du travail d'aumônerie, de l'AGORA et de l'accueil œcuménique, structure historiquement un peu différente.

S'agissant de l'aéroport, les personnes auditionnées, expliquent, que les demandeurs d'asile doivent quitter l'aéroport après 60 jours. Par le passé, ils étaient placés dans un foyer. Il a été décidé que les hommes seraient dorénavant placés à Frambois. Il est précisé que les requérants d'asile ne peuvent plus, depuis l'entrée en vigueur des accords de Schengen/Dublin, accéder à la zone Schengen. Par conséquent, ils ne peuvent plus disposer d'un vrai lieu de culte, le petit cagibi mis à disposition pose des problèmes évidents. Toutefois, les différentes autorités se renvoient la balle pour trouver une solution. En revanche, sur le plan médical les choses se sont beaucoup améliorées. Une infirmière vient par exemple deux fois par semaine à Frambois, un médecin ainsi qu'un psychiatre, informe M^{me} Reimann.

Cette dernière, évoque ensuite l'établissement de Riant-Parc et signale que l'OCP l'a informée que les femmes, après deux mois de séjour à l'aéroport, étaient transférées dans ce lieu de détention réservé aux femmes. Cette procédure est récente, car il y avait, jusqu'il y a deux mois, une sorte de « clémence » à Genève, les femmes étant placées dans des foyers, aux Tattes par exemple.

En ce qui concerne les procédures d'asile, il est expliqué aux commissaires que celles-ci s'achèvent généralement au bout d'un mois. Si la demande est acceptée, la personne est attribuée à un canton. Si la demande est refusée, l'ODM doit assurer le rapatriement de la personne, qui sera alors placée en détention administrative.

Enfin, et s'agissant de la situation concernant les familles, M. Michel Bavarel explique que l'AGORA a déménagé voici une année et demi aux

Tattes. Le DCTI a mis un appartement à sa disposition, auquel s'ajoute un atelier au sous-sol (pour des cours informatiques et de français). AGORA partage les locaux avec l'association ELISA. Les « NEM » sont rapatriés aux Tattes.

Cette structure accueille par ailleurs beaucoup de personnes déboutées, qui ne peuvent pas quitter la Suisse pour différentes raisons.

Certaines personnes, au bénéfice d'un permis B, ne trouvent pas de travail, ni de logement et restent par conséquent aux Tattes.

3.3 Audition de M. Jean Sanchez, chef de la police adjoint, et de M. Yves Christe, maréchal, DCS

En préambule, M. Sanchez tient à remercier la CVO pour son soutien. Il indique ensuite que l'effectif du DCS s'élève actuellement à 65 personnes. Il ajoute qu'une école d'agents du DCS (aujourd'hui appelés assistants de sécurité publique) va prochainement démarrer. Actuellement, pour soulager le DCS, 19 assistants de sécurité publique d'Amba Centro ont été détachés pour renforcer le DCS.

Il ajoute qu'il a fallu faire appel à Securitas pour deux sites diplomatiques supplémentaires. Au total insiste M. Sanchez, il y a aujourd'hui cinq sites diplomatiques surveillés par Securitas en collaboration avec la PSI. L'objectif est de réduire la prestation des Securitas en les remplaçant par des fonctionnaires. (Nouveaux assistants de sécurité).

Par ailleurs, M. Sanchez évoque les locaux dévolus au DCS dans le nouveau bâtiment du Ministère public, qui ne sont pas satisfaisants en termes de m2. Un commissaire (L) répond qu'effectivement la CVO s'est inquiétée, a émis un certain nombre de critiques et a écrit au DCTI. Ce dernier a expliqué que les plans avaient été validés par toutes les instances concernées.

Par ailleurs, il fait part aux commissaires d'un autre souci important qui fait actuellement l'objet d'une discussion avec le Ministère public. Ce dernier a en effet décidé que les avocats se rendant dans le bâtiment de la route de Chancy ne seraient plus fouillés.

M. Sanchez estime que cette situation n'est pas acceptable, car la problématique en termes de sécurité se pose au premier degré. Ce litige est donc en discussion avec le Ministère public. La commission de gestion du Pouvoir judiciaire n'a pas encore validé ce choix.

A la question d'un commissaire (MCG) qui s'inquiète du fait que la police vient d'engager 2 collaborateurs frontaliers comme assistants de sécurité, M. Sanchez indique qu'il n'y aura pas, dans la volée débutant au

mois de mai 2011 et opérationnelle au mois de septembre 2011, de personnel frontalier. Il ajoute que par ailleurs ce personnel sera soumis à la LPAC et non à la Pol et qu'il n'y a pas de restriction par rapport à l'origine des élèves.

Pour répondre plus précisément à la question, M. Sanchez ajoute que deux frontaliers, ont été engagés, mais en voie de régularisation, ce même député (MCG) souhaite savoir combien il faudrait d'agents du DCS pour rétablir immédiatement une certaine normalité dans la gestion de ce service.

S'agissant des postes supplémentaires pour le DCS, M. Sanchez indique que 18 postes supplémentaires ont été demandés.

Une autre commissaire (S) s'enquière du nombre élevé d'échecs lors du recrutement des candidats à l'école de police.

Pour M. Sanchez, ce taux d'échec est essentiellement dû à une très mauvaise préparation des candidats à l'examen. Ceux qui échouent sont souvent ceux qui se présentent pour la première fois à l'examen. Ce constat est également fait par le médecin-conseil de l'Etat, qui constate que la condition physique des candidats s'avère insuffisante. C'est là aussi une question de préparation.

Enfin, deux problématiques sont soulevées par les personnes auditionnées, à savoir : les conduites des détenus aux HUG, et l'admission des détenus à Champ-Dollon jusqu'à 17 h 30.

Les commissaires sont unanimes à souhaiter qu'un débat ait lieu afin de trouver les solutions adéquates aux problèmes soulevés.

3.4 Audition de la BEAD, M. Patrice Cattin, responsable, et M. Jean-Dominique Peillex, chef de section, police judiciaire

Depuis que la commission participe aux observations de renvoi, et afin de mieux corriger les dysfonctionnements constatés, ses membres ont souhaité rencontrer le responsable de la BEAD, afin que celui-ci explique le rôle de cette brigade dans la procédure de renvoi, son fonctionnement son organisation interne, et les statuts des différents agents de cette dernière.

Enfin, la commission s'est rendu compte que l'on tardait parfois à renvoyer certaines personnes ayant purgé une peine de prison au lieu de les renvoyer directement à la fin de leur peine.

M. Cattin explique que la BEAD est une brigade de la police judiciaire. Elle compte 26 personnes, dont dix préposés aux refoulements qui sont des « voyageurs professionnels ». C'est le bras armé de l'Etat pour le renvoi des étrangers qui doivent quitter la Suisse

M. Cattin précise le principe du renvoi. Ce dernier doit être licite, exigible et possible. Il faut donc une décision de renvoi, qui est une décision administrative prise par l'Office cantonal de la population ou par l'ODM dans le cadre de l'asile.

La BEAD applique donc la décision de renvoi. Pour que celui-ci soit possible, il faut d'une part des moyens de transport, d'autre part des papiers d'identité. Et c'est souvent à ce niveau que survient le premier problème. Une des raisons qui fait qu'un certain nombre de personnes font l'objet d'une remise trottoir, c'est l'absence de papiers d'identité, voire l'absence dans les délais de papiers d'identité, ou l'absence de possibilité de garder la personne à disposition le temps d'obtenir les papiers d'identité.

M. Cattin rappelle que l'établissement concordataire de Frambois compte 23 places pour les cantons de Genève, de Vaud et de Neuchâtel. Si un cas judiciairement lourd sort de prison, soit il est détenu dans l'attente du renvoi, soit il est remis sur le trottoir, à moins qu'une autre personne soit libérée pour faire de la place.

M. Cattin indique qu'il appartient à la BEAD, une fois que la personne lui est remise, d'obtenir des papiers d'identité, ce qui se fait généralement par le biais de l'ODM et par la voie diplomatique. Une fois les papiers d'identité obtenus, le départ est organisé. Dans un premier temps, la personne se voit proposer un vol non accompagné (par un policier) (code DEPU). La personne montera seule dans l'avion afin de quitter la Suisse. C'est le cas pour l'écrasante majorité des renvois.

La compagnie d'aviation est informée de la présence de ce passager à bord, mais la police du lieu de destination n'est en principe pas informée. Si la personne refuse le départ, elle doit être gardée à disposition par le biais d'une détention administrative. Il sera alors procédé à un renvoi avec escorte (code DEPA). Dans un premier temps, deux ou trois policiers en civil vont accompagner la personne dans un avion. Si la personne est récalcitrante au départ, le commandant de bord refusera, selon le règlement, le passager. La personne sera alors maintenue en détention administrative jusqu'à vol spécial.

La dynamique du vol spécial, c'est le vol de dernier recours. Ce type de vol coûte extrêmement cher et tout est donc fait pour l'éviter. Les vols spéciaux ne sont pour le surplus pas nombreux. Pour des raisons de coûts, le but est de les « rentabiliser ». Ce d'autant qu'il peut y avoir des conflits financiers entre la Confédération et le canton concerné.

M. Cattin précise que l'organisation d'un vol spécial dépend de l'ODM, par le biais de swissREPAT. Le renvoi d'une personne pour une destination

déterminée est signalé à l'ODM. Une fois qu'un nombre suffisant de personnes à renvoyer pour cette destination est atteint, ou que le canton est d'accord de payer le vol pour une seule personne à renvoyer, le vol est mis en place. A titre d'exemple, le canton de Genève a souhaité voici deux ans renvoyer une personne aux Antilles. Le prix du vol spécial se montait à 175 000 F. Le département compétent n'a pas donné son accord et la personne a été remise sur le trottoir.

M. Cattin ajoute que swissREPAT organise donc le vol spécial. Elle fournit dans un premier temps à la BEAD une tranche de dates, généralement une semaine, pendant laquelle le vol aura lieu. Des agents d'escorte sont désignés. Peu de temps à l'avance, soit une quinzaine de jours en général, la date du vol planifiée est annoncée. Ce qui pose passablement de problèmes, car le vol spécial doit être placé sous l'autorité d'un « team-leader ». Le canton de Genève, pour des raisons administratives, n'en a pas. Le « lead » se situe donc dans un autre canton, généralement le canton de Vaud lorsqu'il s'agit de vols au départ de Genève, ou le canton de Zurich lorsqu'il s'agit de vols au départ de Zurich.

Ce « team-leader » a pour tâche de synchroniser toutes les polices cantonales et la police aéroportuaire concernées, avec les horaires des plannings. Mais tant que le « team-leader » n'a pas toutes les données à disposition, il ne peut pas donner aux différentes polices l'heure de rendez-vous à l'aéroport. Ainsi, dans certains cas, la BEAD ne connaît que trois ou quatre jours à l'avance l'horaire exact de rendez-vous à l'aéroport. Ainsi, tant que cet horaire n'est pas connu, l'heure de prise en charge de la personne renvoyée ne peut pas être fixée, étant précisé que la loi impose de garder cette personne le moins de temps possible entravée. D'où aussi les problèmes de communication de ces horaires à la commission. M. Cattin signale que le « record » en la matière est une annonce de vol spécial faite la veille du départ.

M. Cattin explique ensuite la procédure avec l'entravement des personnes, dans certains cas, précise-t-il, il est fait appel à la brigade d'intervention, étant précisé que l'automutilation est la principale difficulté à laquelle la police est confrontée lors des vols spéciaux, seule moyen que la personne renvoyée peut utiliser pour éviter le vol spécial. Il s'agit par conséquent de prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter que la personne ne s'automutile. Un casque de boxeur est pour le surplus fixé à la tête de la personne renvoyée, afin d'éviter qu'elle ne se tape la tête contre les murs lors du trajet.

Une série de questions sont soumises à M. Cattin comme celle d'une députée (L) se référant au documentaire du réalisateur, Fernand Melgar,

« Vol spécial », et le manque d'information s'agissant des différentes étapes avant le vol spécial, elle demande si la BEAD a été contactée pour le réalisateur.

M. Cattin ajoute que les agents de police sont soumis au secret de fonction et ne peuvent pas commenter publiquement les informations données par des tiers.

M. Cattin explique pour le surplus, que la totalité des personnes renvoyées par vol spécial ont, sans exception, la possibilité de partir avant sans entrave. Par ailleurs, la majeure partie des personnes placées à Frambois ont un passé judiciaire.

M. Cattin ajoute, que le réalisateur, a tenu quelques propos inexacts. Il est par exemple faux de dire que certaines personnes renvoyées restent entravées pendant 40 heures. La mission globale de renvoi peut durer 40 heures, c'est-à-dire entre le moment où les policiers sont partis du bureau et le moment où ils sont revenus. Le « record » observé au niveau de l'entravement des personnes n'a pas dépassé les 24 heures, l'exemple étant la personne prise en charge à Frambois, à 1 h du matin puis transférée à Zurich pour un vol au départ de Kloten.

M. Cattin a également noté qu'il était mentionné, dans le cadre du film, que certaines personnes voyageaient avec des « Pampers ». Il précise que la loi prévoit effectivement cette possibilité pour les cas extrêmes, mais cette mesure n'a jamais été utilisée à Genève.

Une députée (S) estime que le réalisateur M. Melgar a pêché par manque d'information. « Vol spécial » ne reflète pas la réalité des vols spéciaux, qui ne sont d'ailleurs pas du tout montrés dans le film. M. Melgar a donc répondu à des questions sans véritablement savoir, puisqu'il n'a pas pu vérifier ses propres dires.

Cette même commissaire revient ensuite sur la procédure de renvoi. Elle rappelle qu'il y a eu, voici quelques mois, des problèmes entre la BEAD et la CVO. Cela va aujourd'hui beaucoup mieux. Mais autant le contact entre la PSI et la commission s'avère exceptionnel, autant le contact avec la BEAD apparaît moins cordial. La commission est certes consciente des contraintes auxquelles la BEAD doit faire face, mais certains changements de dernière minute, notamment au niveau des horaires, ne sont pas communiqués à la commission. Elle se demande par conséquent s'il est possible d'améliorer encore les choses, sachant que celles-ci ont déjà été fortement améliorées au cours de ces derniers mois.

Enfin elle évoque enfin le trajet entre Frambois et l'aéroport de Cointrin. Elle constate que certaines personnes renvoyées effectuent le trajet menottées, et d'autres pas. Elle s'interroge sur cette différenciation.

M. Cattin revient sur la collaboration entre la BEAD et la CVO. Dans un premier temps, plusieurs collaborateurs de la brigade ont effectivement eu un peu de peine à comprendre l'utilité de la mission de la commission et la raison de sa présence durant les renvois. A force de côtoyer la commission, ils se sont aperçus qu'ils n'avaient rien à perdre à être contrôlés. Cela oblige d'une part à l'excellence, ce qui est très bien au demeurant, et d'autre part les policiers ont aussi un devoir de transparence.

S'agissant des délais d'annonce, la BEAD peut effectivement essayer d'améliorer ce qui est possible, ce à quoi s'efforce M. Cattin ces derniers temps. Mais la brigade va toujours butter sur des nécessités opérationnelles. Si par exemple la police estime que la personne renvoyée va lui poser des problèmes, elle va prévoir plus de temps à Frambois, soit une heure ou une heure et demi pour la préparation de la personne. Mais si cette dernière collabore, la préparation peut ne prendre qu'une vingtaine de minutes. Et pour des raisons de sécurité, la police n'attend pas et procède directement au transfert à l'aéroport. Il peut par conséquent arriver que la procédure prenne une trentaine de minutes d'avance sur l'horaire prévu.

A partir du moment où l'entravement de la personne est achevé, la police quitte les lieux. Etant aussi précisé que le personnel de la BEAD n'est pas extensible et que la brigade doit faire avec le peu qui lui est donné en rentabilisant au maximum le travail des collaborateurs. Il peut ainsi arriver que des agents enchaînent deux missions d'affilée. Si la première mission prend plus de temps que prévu, les agents seront alors en retard sur la deuxième, ce qui n'est pas planifiable. Ainsi, la BEAD travaille à flux tendu. Ce qui peut expliquer qu'elle soit obligée dans certains cas de « prendre des libertés » avec les horaires.

M. Cattin aborde enfin la question du menottage. En théorie, tout le monde doit être menotté. Maintenant, il est à la discrétion de l'agent de police, selon les circonstances, de ne pas mettre de menottes à la personne.

Un député (L) constate que si les relations entre la commission et la BEAD se sont certes améliorées, il n'en reste pas moins agacé par a priori consistant à dire que cela ne va pas aller mieux avec une personne provenant de l'extérieur. Les interventions de la commission ont largement démontré la qualité du travail de la police. Ce même commissaire constate que la notion du « sans-papier » n'est pas du tout claire au sein de la classe politique. Le même flou entoure les accords de réadmission.

M. Cattin constate que la notion de « sans-papiers » regroupe un certain nombre de choses. Globalement, il existe deux catégories de sans-papiers. Il y a d'une part les travailleurs au noir. Qui ont un passeport et qui sont généralement relativement honnêtes, mais qui travaillent ici sans papier et qui n'ont pas de permis de travail. Ce sont des personnes dont l'économie de Genève a un besoin certain. Et l'on trouve relativement peu de délinquance parmi ces personnes-là. Ces sans-papiers préoccupent assez peu la police dans la mesure où il faut une décision de renvoi et que l'Office cantonale de la population se montre relativement généreux.

La police est par contre beaucoup plus préoccupée par une autre catégorie de sans-papiers, à savoir les personnes dépourvues de toute autorisation de séjour et pour le plus démunies de pièces d'identité. Ces personnes-là posent un grand souci à la police, car il s'agit de leur trouver des papiers. Il faut donc parvenir à les identifier, puis à obtenir la collaboration de leur pays d'origine, et trouver un moyen pour les renvoyer. En général, la police parvient à savoir qui ils sont. Elle arrive aussi à obtenir des papiers dans la majorité des cas. Le problème est de parvenir ensuite à exécuter le renvoi. Certains pays étant en guerre, il n'est pas possible d'y renvoyer quelqu'un. Il faut attendre que la situation s'apaise. Dans d'autres cas, il y a des problèmes techniques. Par exemple s'agissant de l'Algérie.

La compagnie Air Algérie, qui dépend en partie du gouvernement, a des instructions pour ne pas prendre de passagers « turbulents » à bord. Et l'Algérie, pour des raisons politiques, refuse les vols spéciaux, étant précisé qu'un vol spécial a besoin, pour arriver, de l'accord de l'autorité de destination. D'autres pays, notamment africains, autorisent les vols spéciaux, mais en nombre limité. Le problème est que la Suisse dispose de moyens de « rétorsion » extrêmement limités à l'encontre de ces pays. Dans plusieurs cas, l'aide au développement apparaît assez faible par rapport à ce que rapporte la diaspora.

Répondant à une question d'une commissaire (S) sur les vols Frontex » M. Cattin explique que des tentatives ont été faites par ce biais. S'agissant, des pays de destination, du Nigéria, les vols « Frontex » sont régulièrement utilisés. Il en va de même pour la RDC pour des raisons de sécurité. Quant à l'Algérie, il y a des problèmes avec l'Europe.

La France maintient par contre des relations privilégiées avec ce pays et les renvois s'effectuent par bateau entre ces deux pays. La France refuse toutefois que la Suisse utilise ces traversées.

Un commissaire (L) revient sur les accords de réadmission. M. Cattin indique qu'il en existe avec plusieurs pays. Mais avec certains pays, ce qui a

été signé un jour n'est plus valable le lendemain. Et ce sont souvent des pays sur lesquels la Suisse, qui a peu de poids sur le plan économique, a très peu de prise.

M. Cattin précise à ce propos que la partie diplomatique (conclusion des accords de réadmission) dépend du DFAE, alors que la partie gestion des renvois dépend de l'ODM. Et il y a malheureusement eu des erreurs de communication entre ces deux entités.

M. Cattin note que si la Suisse pêche un peu au niveau des accords de réadmission, à Genève, il y a aussi quelques difficultés au niveau de l'incitation des personnes à quitter la Suisse. S'il n'y a pas d'accord de réadmission pour telle destination, un autre biais existe, à savoir motiver les gens à partir en leur rendant les conditions de vie difficiles pour qu'ils acceptent de partir d'eux-mêmes. Les possibilités de détention administrative sont, à Genève, réduites comme peau de chagrin. Ce qui favorise l'attractivité de Genève. A titre de comparaison, le canton de Zurich recourt beaucoup à la détention administrative.

Une députée (Ve) demande si la Commission des visiteurs officiels est incluse dans les procédures de la BEAD. Elle s'interroge en particulier sur le rôle de la commission par rapport à la BEAD. M. Cattin précise qu'il existe, à la police, un ordre de service donnant accès à la CVO à tous les postes de police.

M. Cattin explique ensuite que les interventions de la BEAD dépendent des dossiers et des personnes. Les agents se rendent au domicile des personnes ou dans les foyers, avec les gestionnaires de la cellule requérants d'asile de la gendarmerie et les représentants de l'Hospice général. La personne est ensuite, en fonction des horaires, directement transférée à l'aéroport. Les choses se passent généralement bien.

M. Cattin signale enfin que la coordination avec les vols « Frontex » dépend de l'Office fédéral des migrations, via swissREPAT, organisme qui regroupe toutes les demandes des cantons. Concernant le cas des vols spéciaux, pour pouvoir commander une place sur un vol spécial, swissREPAT demande aux cantons, vu les coûts induits, notamment sur le plan logistique, d'avoir la personne à renvoyer « sous la main », c'est-à-dire en détention (détention pénale ou administrative). Sauf cas très particulier (famille), il n'est pas possible de commander un vol spécial pour une personne qui ne serait pas en détention.

Un député (R) s'enquiert d'éventuels problèmes organisationnels au sein de la BEAD.

M. Cattin signale qu'il dispose de deux types de personnel. Il y a d'une part les inspecteurs de police judiciaire, qui, à une exception près, ne bénéficient pas de la formation d'accompagnant sur les voyages aériens. Il y a d'autres part des préposés au refoulement, qui sont des agents formés au refoulement par voie aérienne. Ces derniers ont entre 10 et 25 ans d'expérience dans ce domaine. Ces préposés ont récemment changé de statut et ont été versés dans la catégorie des assistants de police (ASP 3), qui leur empêche une certaine forme d'autonomie. Ainsi, lorsqu'ils voyagent en avion, ils ne peuvent le faire que sous l'autorité d'un policier.

M. Cattin précise par ailleurs qu'il faut désigner, s'agissant des vols spéciaux, des « team leader », soit des chefs de mission choisis en fonction de leur longue expérience dans le domaine du renvoi. Du fait que ces préposés au refoulement ont été placés dans la catégorie des ASP 3, ils ne sont plus habilités à donner des ordres à des policiers. Le canton de Genève doit donc faire face à des problèmes opérationnels importants, sachant que les autres cantons font voler des policiers. Ainsi, Genève doit demander de l'aide aux cantons voisins.

A la question d'une commissaire (R) qui se demande si les agents ASP 3 ne peuvent donc pas être désignés « team leader ». M. Cattin le confirme. Il ajoute que les agents de la PSI n'ont pas une expérience suffisante pour accéder à cette fonction.

M. Cattin ajoute que dans les « remises trottoir », une majorité des personnes serait refoulable s'il y avait une possibilité de les garder en détention quelques jours pour traiter leur dossier, c'est pourquoi tant M. Cattin que M. Peillex estiment qu'il manque à Genève 20 places de détention administrative supplémentaires

3.5 Audition de la direction de la Clairière

M^{me} Dominique Roulin, nouvelle directrice de la Clairière, remercie la commission de son accueil. M^{me} Roulin précise qu'elle va faire une présentation autour de quatre thèmes, à savoir la situation de départ, le groupe de co-pilotage mandaté par M^{me} RoCHAT, la situation actuelle au 29 septembre 2011, et ses projets. Elle mentionnera également ses souhaits pour l'avenir.

Situation de départ : M^{me} Roulin indique avoir pris ses fonctions à la direction de la Clairière le 1^{er} juillet 2011. Suite d'ailleurs à deux audits, respectivement de la CVO et de l'Inspection cantonale des finances. Ces deux audits ont montré, dans des termes différents, certains dysfonctionnements et surtout certaines non-adaptations aux exigences liées à

la détention des mineurs, en particulier au regard des recommandations européennes et de la Confédération. Une remise en question de la direction et surtout un climat de méfiance était perceptible au moment de son l'arrivée.

M^{me} Roulin précise que l'ancien directeur avait décidé de changer de lieu d'affectation en avril 2011, alors que la directrice adjointe avait été nommée directrice ad intérim durant cette période. Le SEDPA, à travers son directeur, a mis des forces à disposition. Des aides ont été apportées, tant sur le plan de la gestion et de la comptabilité que sur le plan des démarches administratives inhérentes à un lieu de détention et sur le plan des ressources humaines.

M^{me} Roulin rappelle que 13 postes supplémentaires avaient été votés et un certain nombre d'éducateurs étaient déjà engagés à son arrivée, même s'ils n'étaient présents les trois premiers mois parfois qu'à 20 %, ce qui rend difficile l'évaluation durant la période d'essai. M^{me} Roulin constate que tous ces éléments, ainsi que le climat généré par l'audit ont favorisé des tensions et parfois de la crainte au niveau de l'équipe en place. La difficulté était double, car l'exigence de Berne via l'Office fédéral de la justice et sa menace de stopper la subvention fédérale était très sensible, de même que la volonté de plusieurs acteurs, la CVO, l'OFJ, le Tribunal des mineurs, de sortir les mineurs un minimum 8 heures par jour, chose faite non sans douleur.

M^{me} Roulin a également noté, dans ses constatations de départ, des problèmes de communication à l'interne et la division entre les différents secteurs de la Clairière rendant les collaborations difficiles. Tout ceci indépendamment des éléments notés dans les audits. Cela étant, la directrice, note que malgré l'ensemble des éléments qui pourraient apparaître négatifs, la Clairière a toujours fonctionné, plutôt bien, que les mineurs ont été accueillis et encadrés correctement. Ceci est dû aux équipes et aux responsables de secteurs qui ont fourni un travail considérable.

Co-pilotage : M^{me} Roulin explique que M^{me} Rochat, suite à ces audits, a mis sur pied un groupe de pilotage, qui comporte trois sous-groupes et des mandats distincts. Un groupe travaille sur le concept. Une équipe est dirigée par M. Alexandre Balmer (professeur HES), qui est en charge d'un projet interactif d'écriture avec le personnel de la Clairière. Le groupe concept est dirigé par M. Jean Zermatten (ancien juge des mineurs, président de la commission des droits des enfants) et est composé de M. Georges Lapraz, directeur de l'Office pénitentiaire, M^{me} Sarah Leyvraz-Currat, secrétaire adjointe au DSPE, M. Olivier Boillat, président du Tribunal des mineurs, M. Yannick Hanne, responsable du secteur préventif de la Clairière, et M^{me} Dominique Roulin, directrice de la Clairière.

La directrice, constate que ce dernier groupe est déjà bien avancé dans sa réflexion et que de nombreuses pistes se profilent. Ces pistes devraient être bientôt reprises par les deux autres groupes, à savoir le groupe logistique et le groupe administratif, lesquels ne se sont pas encore réunis à ce jour, mais qui devraient le faire dans le courant du mois d'octobre. Il est à noter, souligne-t-elle, que ce travail se fait aussi en lien avec la reconnaissance de l'OFJ à Berne, en relation avec le Secrétariat aux institutions.

Situation actuelle : M^{me} Roulin indique avoir dans un premier temps reçu, du mois de juillet à mi-août, chaque membre du personnel lors d'un entretien individuel. Cela lui a permis d'une part de pouvoir entendre chaque personne sur ce qu'elle avait vécu et d'autre part de discuter des souhaits, envies et projets de chacun.

M^{me} Roulin a ensuite redonné vie aux colloques institutionnels et profité de cet élan pour proposer des changements immédiatement perceptibles pour certains et moins pour d'autres. Elle souligne que l'ensemble des équipes de la Clairière s'est mobilisé et ceci de manière très participative. Elle évoque ensuite le personnel de l'établissement. La décision prise à la suite de l'audit d'augmenter le personnel en dotation a permis d'embaucher quatre éducateurs au mois de juin 2011, un en juillet, un en août, un en septembre. Il est encore prévu deux engagements en octobre et eux en novembre. Elle souligne cependant que deux éducatrices sont en arrêt maladie de longue durée. Et eux autres personnes sont ou vont partir à la retraite et ne seront par conséquent remplacées qu'au terme d'un délai de 6 mois.

Enfin rappelle-t-elle, trois personnes sont au bénéfice de la mobilité interne, mais émargent toujours au budget de la Clairière. Cela fait donc 7 personnes qui émargent au budget de la Clairière, mais qui ne sont plus dans l'effectif. Ce qui s'avère particulièrement délicat lorsqu'il faut établir les grilles-horaire.

M^{me} Roulin constate que deux questions restent en suspens. Actuellement, la Clairière dispose de deux personnes au sas d'entrée. Ces deux personnes proviennent des mesures cantonales. Elles ne sont pas formées et la question de la visibilité de l'institution (standard téléphonique) et de la sécurité reste très problématique. Par ailleurs, l'établissement bénéficie actuellement d'un concierge placé par l'Office cantonal de l'emploi.

Ce poste s'avère fondamental, et indispensable pour le suivi quotidien des problèmes inhérents à ce genre d'institution (lampes, clés, livraisons, petit bricolage, ajoute la directrice..

M^{me} Roulin souligne, concernant les jeunes, que la population accueillie à la Clairière est très particulière. En plus d'être des mineurs, ces jeunes

souffrent pour une partie (environ 25 à 30 %) de troubles psychiques liés à des pathologies définies, d'autres sont au bénéfice d'agissements et délits graves et sérieux, et enfin d'autres sont en complète rupture avec le monde des adultes. Depuis le 1^{er} juillet 2011, il y a eu 40 nouvelles entrées, 15 jeunes ont été libérés dans les 15 jours, 5 dans la journée. L'établissement a donc accueilli, pour la même période, 62 jeunes, dont 49 garçons et 13 filles, correspondant à 1 393 nuitées. Aujourd'hui, la Clairière a 20 jeunes, 16 garçons et 4 filles. 6 sont Suisses, 10 proviennent d'Europe (y compris d'Europe de l'Est) et 4 d'autres pays.

Enfin s'agissant des projets en cours, la directrice, a pu élaborer un nouvel organigramme, accepté par la direction générale de l'Office pénitentiaire et provisoire. Il lui a permis de nommer à titre temporaire 2 membres de l'équipe à des postes à responsabilité. La nouveauté de cet organigramme réside dans la séparation du secteur administratif et du secteur éducatif. Le directeur général de l'Office pénitentiaire a mis à disposition de l'établissement une personne pour aider à la planification des horaires. Mais malgré cela, la Clairière est encore en difficulté, notamment du fait de la complexité des horaires de jour, après-midi et week-end qui respectent la législation et surtout permettent à tout le monde d'avoir ses temps de récupération, vacances et formation. Force est de constater qu'à l'heure actuelle, la Clairière « bricole » encore quelque peu sur les horaires. Elle ajoute enfin, qu'à partir de la semaine du 3 octobre 2011, la Clairière a pu élaborer (grâce à l'effort et à l'implication des équipes éducatives) un programme hebdomadaire d'activité et une journée-type du jeune (distribué à la commission). La nouveauté consiste dans l'échange entre tous les groupes de professionnels (y compris les gardiens) dans les colloques du matin et de l'après-midi. Les conduites se font plus groupées et sont mieux définies. Enfin, tous les horaires sont synchronisés. La Clairière teste cette nouvelle formule jusqu'au mois de décembre 2011, en tentant d'évaluer en continu les points à changer ou les problèmes.

Elle signale, et c'est une première, qu'elle réunira cet après-midi tous les jeunes de la Clairière pour leur expliquer les changements qui vont intervenir.

M^{me} Roulin mentionne deux exemples de changements symboliques. Chaque cellule est repeinte avec un mur d'expression. Actuellement, chaque jeune bénéficie d'un lecteur MP3 lors de ses temps en cellule. Le jeune peut ainsi charger de la musique, avec un éducateur et il a aussi la possibilité d'écouter la radio.

Projet Elle estime essentiel de pouvoir mettre rapidement à jour les cahiers des charges du personnel en fonction des changements Elle souhaite, dès 2012, faire l'évaluation du personnel pour mettre à jour les besoins en

formation et les souhaits des uns et des autres, ainsi que des objectifs à atteindre. Enfin, il lui apparaît urgent de revoir les procédures, dans chaque domaine, sous forme manuel de procédures sécurité, éducatif, médical, administratif. M^{me} Roulin souhaite et espère la mise en route rapide des deux autres groupes du co-pilotage (à savoir la logistique et l'administratif)

Par exemple la question des bâtiments et des locaux qui ne sont pas extensibles. Il est possible, l'été, de faire des activités à l'extérieur, ce qui ne sera pas le cas l'hiver. Car selon elle il n'y a pas de réel espace pour le sport en salle, si ce n'est le petit dojo construit par un des éducateurs.

Pour conclure, M^{me} Roulin remercie la commission de lui avoir permis de faire le point sur la Clairière au terme de 3 mois de travail. Les projets sont en route. Ils mobilisent énormément et elle a conscience de demander un immense effort à l'ensemble de l'équipe de la Clairière. Elle souhaite la remercier ici publiquement.

Un député (Ve) s'enquière du taux d'absentéisme de 17 % à la Clairière. Il se demande si une étude de ce phénomène a déjà été entreprise et si des solutions ont été esquissées. Ce même commissaire a cru comprendre qu'il y avait certaines résistances au sein du personnel de la Clairière. Il demande s'il s'agit de résistances au changement ou de résistances de fond. Enfin il souhaite enfin savoir dans quel délai M^{me} Roulin pense mettre en œuvre la réorganisation de la Clairière.

M^{me} Roulin constate, concernant le taux d'absentéisme, qu'il est déjà aujourd'hui moindre. Pour elle, ce qui sera déterminant, ce sera la capacité à mobiliser l'équipe et à participer aux changements. Elle pense que le taux d'absentéisme va encore se réduire. Elle y croit, ce d'autant que les uns et les autres se montrent partie prenante au projet.

M^{me} Roulin signale par ailleurs avoir réinstauré la communication et la transparence dans la communication. Ainsi, lorsque l'audit a été rendu public, elle l'a photocopié et mis à disposition des équipes. Quant aux résultats, il est trop tôt pour les chiffrer.

M^{me} Roulin en vient ensuite à la question de la pression. C'est un élément à la fois positif et négatif. C'est une stimulation. Mme Roulin explique avoir toujours été adepte d'une pression sous la forme d'un contrôle et d'une évaluation, Cela étant, il ne faut pas que cette pression devienne négative. A titre d'exemple, elle signale que Berne n'était pas au courant de sa nomination. Les fonctionnaires fédéraux ne voulaient donc pas travailler avec elle, ne sachant pas si elle correspondait aux critères. Ce type d'exemple peut constituer un frein à l'enthousiasme. Enfin, par rapport au parlement, M^{me} Roulin estime fondamental que la CVO, puisse poursuivre son travail,

soutenir les collaborateurs si cela va dans le bon sens ou relever d'éventuels problèmes.

M^{me} Roulin aborde par ailleurs la question de la résistance. Il existe à son avis toujours une résistance au changement chez tout le monde. Toutefois, elle constate qu'un climat de confiance est en train de se réinstaurer. Cela étant, les collaborateurs ne sont pas habitués à cette situation, ni à ce que la directrice soit présente partout.

M^{me} Roulin évoque ensuite les échéances. Elles sont en cours. Les rapports des groupes de travail seront rendus au mois de juin 2012, le rapport concernant le nouveau concept devant quant à lui être rendu au mois de janvier 2012. Cela étant, elle espère qu'il y aura les moyens en locaux, les moyens en personnel et les moyens financiers.

Une députée (Ve) souhaite savoir si les nouveaux collaborateurs, s'intègrent bien parmi les collaborateurs plus anciens de l'établissement. Elle se demande si c'est à ce niveau-là qu'apparaissent les résistances.

M^{me} Roulin estime qu'il n'y a pas de difficulté entre anciens et nouveaux collaborateurs. Il existe une mémoire institutionnelle, qui est bonne, et c'est aux anciens de la transmettre. En même temps, les nouveaux collaborateurs amènent de la fraîcheur et une dynamique.

M^{me} Roulin aborde également la question du bâtiment. Des changements ont été engagés par rapport au plus pressé. Le sous-groupe concerné va entamer ses travaux, étant entendu qu'il est préférable de ne pas entreprendre maintenant de grands travaux si des travaux encore plus importants doivent être planifiés par la suite. Au niveau de la sécurité, l'établissement s'est mis aux normes au niveau incendie. Des exercices ont été organisés et le personnel a été formé.

Un député (L) revient sur le taux d'absentéisme et indique qu'un tel taux est, pour le parlement, un indicateur d'un dysfonctionnement majeur au sein d'un établissement.

Ce même député revient ensuite sur les collaborateurs émergeant au budget de Clairière mais travaillant ailleurs.

M^{me} Roulin indique qu'il s'agit d'une politique de l'administration. Lorsqu'un collaborateur part en retraite anticipée, le poste est alors gelé pendant six mois. Lorsqu'un collaborateur est en arrêt maladie de longue durée, il n'y a pas de remplacement. A l'exception des congés-maternité. Quant au plan de mobilité interne, il est d'une durée de six mois. Et ces collaborateurs en mobilité interne figurent toujours au budget du service ou de l'établissement d'où ils proviennent. Actuellement, la Clairière compte deux « plend » et trois mobilités internes.

Un député (L) constate que le budget de la Clairière compte donc cinq postes de travail qui sont rétribués mais dont les collaborateurs concernés ne travaillent pas dans l'établissement. Il s'enquiert du nombre total de postes. M^{me} Roulin mentionne 47,3 postes.

S'agissant de comment fonctionne la chaîne de commandement, M^{me} Roulin indique dépendre du SEDPA, service lui-même rattaché à l'Office pénitentiaire. Elle ajoute, s'être demandée à son arrivée, pourquoi la Clairière dépendait du SEDPA dans la mesure où il ne s'agit pas d'un service de détention, mais d'un service de préventive et d'observation, qui plus est destiné aux mineurs.

Un député (L) fait observer que malgré l'audit, rien n'a changé au niveau de la chaîne de commandement.

M^{me} Leyvraz-Currat lui répond qu'un audit de l'Office pénitentiaire est actuellement en cours, audit qui examine notamment la structure globale de l'office, et dont le rapport sera rendu à la fin du mois de novembre 2011.

Une députée (S) demande si les deux collaborateurs de la Clairière qui vont quitter l'établissement seront remplacés par des personnes issues des mesures cantonales ou par des collaborateurs fixes.

M^{me} Roulin mentionne des collaborateurs fixes. L'un de ces postes sera à 50 %. Quant à l'autre, il est issu de l'organigramme de l'ancienne direction. Ce seront des postes d'éducateurs,

Répondant à une question de cette même commissaire (S) sur la nourriture, M^{me} Roulin explique que des modifications ont été apportées dans ce domaine. L'atelier boulangerie fonctionne bien et fait aujourd'hui partie des activités fixes de la Clairière. Quant à la cuisine il y avait jusque-là deux cuisiniers présents sur la même tranche horaire. Ils ont depuis accepté de modifier leurs horaires, afin de permettre des horaires décalés.

Les commissaires se demandent si la directrice a reçu un soutien du département.

M^{me} Roulin confirme avoir reçu un soutien fort de l'Office pénitentiaire. M. Lapraz a délégué un collaborateur pour la gestion des horaires et l'établissement de certains cahiers des charges.

Répondant à une question d'une députée (L) concernant les ateliers à disposition des jeunes, M^{me} Roulin précise qu'il y a la boulangerie, l'orientation professionnelle, le sport, la musique, la peinture en bâtiment, la rédaction d'un journal, l'expression corporelle et artistique.

M^{me} Roulin précise, en répondant à plusieurs questions des commissaires, qu'actuellement, l'Etat fait appel à des sociétés privées, comme Protectas,

pour assurer les veilles de nuit. Elle n'y est pas opposée. Elle rappelle cependant que la Clairière dispose d'une équipe de huit gardiens. Des discussions sont actuellement en cours car ces gardiens font partie du staff des gardiens de Champ-Dollon. Pour sa part, M^{me} Roulin défend la spécificité de l'équipe des gardiens de la Clairière en raison de la population concernée et de la mission qui leur est attribuée. Le souhait pourrait être de détacher ces gardiens-là de Champ-Dollon et de les affecter véritablement à la Clairière. Pour le surplus M^{me} Roulin souhaite que les nuits soient également assurées par cet équipe de gardiens. Avec 12 gardiens et un responsable des gardiens, la Clairière fonctionnerait jour et nuit sans Protectas.

M^{me} Leyvraz-Currat constate qu'il s'agit d'une question de dotation supplémentaire. Il est question à terme de détacher des gardiens de Champ-Dollon et de les rattacher directement au SEDPA ou à la Clairière.

Un député (L) rappelle que l'une des discussions de la commission consacrées à l'époque à la Clairière avait trait au nombre d'enseignants dans un milieu où sont présents des enfants mineurs en âge de scolarité obligatoire.

A la question d'un député (L) sur le nombre d'éducateurs, M^{me} Roulin indique qu'il y a aujourd'hui 1,8 postes d'enseignants à la Clairière, dont deux enseignants, qui s'occupent des jeunes en observation ou en préventive. Ce même député (L) demande si ces postes d'enseignants ont remplacé les postes de maîtres socio-professionnels ou s'ils s'ajoutent aux postes de MSP.

M^{me} Leyvraz-Currat précise que le DIP a sauf erreur mis à disposition 0,8 postes et le DSPE a transféré un de ses postes.

Quant aux MSP, il y a actuellement un atelier menuiserie, un atelier « vert », l'atelier cuisine. Il convient d'ajouter à ces MSP les lingères, qui ne sont toutefois pas des MSP.

Ce député (L) souhaiterait avoir les chiffres exacts, savoir qui finance quel poste. M^{me} Roulin, à propos de l'enseignement, rappelle que les jeunes de moins de 16 ans sont en école obligatoire. Un apprentissage de français et d'écriture est également proposé à certains jeunes.

La directrice confirme que la direction lui a indiqué qu'il n'y aurait aucun nouveau poste au budget 2012. Pour sa part, M^{me} Roulin souhaite créer un pool d'éducateurs polyvalents. Il lui a été répondu que ce n'était pas véritablement possible. Elle ajoute, que la Clairière travaille avec un minimum de personnel.

Répondant à une question d'un député (MCG) sur la durée de séjour, M^{me} Roulin indique que ce taux s'avère très variable, allant d'une journée à plusieurs mois. En préventive, il y a régulièrement des séjours d'une semaine,

jusqu'à une année. En observation, des jeunes passent au minimum trois mois à la Clairière.

Enfin, M^{me} Roulin note que la Clairière ne dispose pas de caméras de sécurité, ni de portique de contrôle, ce qui peut parfois poser des problèmes de sécurité.

Un député (L) signale que le projet de budget 2012 prévoit 180 postes supplémentaires, soit 80 postes pour la formation, 66 postes pour la sécurité (police), mais aucun poste pour le domaine pénitentiaire.

Les commissaires sont favorablement impressionnés par la présentation de la Clairière, par la nouvelle directrice. Il s'en dégage estiment-ils unanimement, une réelle volonté de transparence, et saluent le dynamisme, le sérieux et le professionnalisme de M^{me} Roulin,

Ils s'étonnent toutefois de la classe de traitement dévolu à la directrice qui n'est pas en lien avec un poste de direction.

Pour conclure, le Président de la CVO ajoute avoir eu un entretien récemment avec M^{me} Rochat à propos de la Clairière, et informe ses collègues, que la conseillère d'Etat lui a fait part de son souhait de récupérer à terme le bâtiment de Frambois afin de l'adjoindre à la Clairière.

Un député (L) signale que M^{me} Rochat avait, lors de son audition concernant la Clairière, indiqué que la Commission des visiteurs officiels serait informée de l'avancement des travaux des groupes de travail consacrés à cet établissement. La commission n'a rien reçu à ce jour, si ce n'est une « convocation » pour une séance le 15 novembre 2011 au DSPE. La commission est donc en déficit d'information par rapport aux engagements pris.

3.6 Audition de M^{me} Isabel Rochat, conseillère d'Etat, DSPE

La commission a souhaité auditionner la cheffe du département concernant le chantier de Curabilis, afin de faire le point sur la situation.

En préambule, M^{me} Rochat explique que le chantier a été lancé au mois d'octobre 2009. Il y avait alors la claire détermination, qui prévaut encore aujourd'hui de pouvoir offrir des places de prise en charge sur la base des mesures du Code pénal (article 59 CPS) et de pouvoir apporter à Genève une réponse aux détenus faisant l'objet de mesures thérapeutiques. La cheffe du DSPE, nous rappelle que le processus a en fait commencé en 2006 avec une prise en compte concordataire de ces besoins. Elle insiste sur la notion concordataire, qui figure à l'article 11 du Concordat sur l'exécution des

peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins, du 10 avril 2006 :

Pour rappel, insiste M^{me} Rochat, le chantier a donc démarré en 2009. Il a connu quelques retards. Le mur d'enceinte est à présent réalisé et l'établissement comportera quatre pavillons. L'ouverture de Curabilis était prévue, avant toute considération budgétaire, au deuxième semestre 2013.

M^{me} Rochat signale, que lors de l'établissement du budget, l'année dernière, la question de la répartition des frais a fait l'objet de discussions avec le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et un coût annuel de fonctionnement de Curabilis de 16 millions a été retenu dans le contrat de prestations. Or, le contrat de prestations liant actuellement les HUG à l'Etat de Genève arrivera à échéance le 31 décembre 2011. Un nouveau contrat de prestations doit par conséquent être renégocié. M. Unger a décidé, à juste titre, dans le nouveau contrat de retirer ce montant, afin de donner une visibilité à ce projet. L'idée est de faire un projet de loi commun DARES-DSPE, tout en intégrant les besoins de Curabilis dans le nouveau projet.. C'est le DARES, avec le DSPE, qui rédigera le projet de loi sur Curabilis. Pour rédiger ce projet de loi, il faudra des éléments qui seront fournis par le groupe de travail œuvrant sous l'égide du DSPE, groupe de travail constitué en 2010.

M^{me} Rochat, précise qu'à ce stade une ouverture de Curabilis des différents pavillons est conseillée. Se dessine donc la possibilité d'une ouverture progressive. A savoir une ouverture partielle dès 2013, Cela ajoute M^{me} Rochat, sous réserve des décisions du Conseil d'Etat et dans le cadre de la planification financière (plan financier quadriennal). La cheffe du DSPE précise toutefois que ceci va à l'encontre de pouvoir remplir les obligations concordataires.

M^{me} Rochat indique avoir donné une mission précise au groupe de travail, à savoir réfléchir à la dotation en personnel médical et carcéral. Ce groupe de travail remettra le 7 octobre 2011 un rapport intermédiaire à M. Unger et à elle-même. Elle ajoute, que plusieurs pistes vont être explorées par le groupe de travail interdépartemental ad hoc dirigé par le DSPE, notamment une précision du concept thérapeutique et l'analyse des coûts de fonctionnement, une ouverture échelonnée des pavillons et une analyse de l'utilisation des locaux « vacants », ainsi que la prise en charge des mineurs. Se pose cependant clairement ici la question de la séparation des mineurs et des adultes. Des discussions devront avoir lieu avec M. Beer et M. Unger. Pour le moment, la prise en charge des mineurs est organisée dans le cadre de l'UCP. Le projet de loi sera ensuite élaboré sur cette base-là.

Suite à cette présentation certaines commissaires s'étonnent que la question de la gestion de Curabilis soit posée aujourd'hui, Un député (R) rappelle que son groupe avait émis des critiques au moment de la présentation du projet particulièrement eu regard aux coûts induits par le concept architectural. Par ailleurs ce même député, pense que les coûts de fonctionnement s'avèreront à son avis « catastrophiques », étant rappelé que le Grand Conseil n'a jamais reçu de réponse de la part du Conseil d'Etat sur cette problématique.

Un député (R) s'interroge également sur la position de la médecine dans le cadre pénitentiaire. Une problématique qui interpelle la CVO depuis fort longtemps. Il s'agit de se demander, ajout-il, quel type de médecine il convient d'appliquer dans le domaine pénitentiaire, à savoir une médecine de type « militaire » – soit une médecine dédiée à une population particulière – ou une médecine de type « civil » – soit une médecine au service de tous, sans discrimination.

Dans ce contexte, il rappelle l'incendie survenu à Champ-Dollon voici deux ou trois ans. Un détenu avait alors bouté le feu à sa cellule. Il était décédé, ainsi que le détenu placé dans la cellule située au-dessus de la sienne. L'établissement s'était alors trouvé « aux ordres » d'une médecine qui avait regardé l'intérêt du malade et pas l'intérêt de la collectivité. Le principe de l'approche médicale vis-à-vis des détenus de Champ-Dollon doit être, selon ce député, celle d'un service totalement neutre et pas dédié à une population particulière. Ce qui implique certaines conséquences, notamment budgétaires.

Enfin, ce même député évoque par ailleurs les cas psychiatriques accueillis parfois par la Clairière. Il constate qu'il n'y a pas d'unité de doctrine en la matière et se demande s'il convient de donner la priorité à l'aspect mineur ou à l'aspect médical.; M^{me} Rochat estime qu'il n'y a pas de discrédance dans la mesure où il y a une prise en compte conjointe de ces questions et une volonté commune de vouloir abaisser les coûts.

Un député (PDC) s'interroge, s'agissant du fonctionnement du futur Curabilis, sur le contenu de ces coûts de fonctionnement, sachant que l'un des problèmes principaux sera la charge médico-soignante pour ce type de population. Il voit mal comment il sera possible de modifier cette charge médico-soignante, au coût incompressible, au vu justement du type de population. Ce même député interpelle M^{me} Rochat s'agissant du personnel pénitentiaire.

Cette dernière précise que tout est prêt sur le plan carcéral. Sur ce plan là, Curabilis pourrait ouvrir demain, dans la mesure ajout-elle que cette question du personnel pénitentiaire avait été anticipée, ce qui a d'ailleurs permis de

gérer la crise de surpopulation carcérale survenue à Champ-Dollon l'année passée.

Répondant à d'autres interrogations des commissaires, M^mc Rochat mentionne plusieurs scénarios. Soit deux pavillons sont ouverts avec l'équivalent de ce qui avait été décidé au niveau du personnel, soit tous les pavillons sont ouverts avec une dotation revue à la baisse, soit encore un seul pavillon (outre l'UCP et la Pâquerette).

Une commissaire (S) s'étonne du coût et se demande si un tel encadrement est nécessaires, M^mc Rochat signale que le taux d'encadrement médical prévu pour ce projet est de 1,3 ETP par détenu, soit un taux inférieur au taux en soins psychiatriques aigus, qui prévoit 2 ETP.

Un député (Ve) demande si la prise en charge des mineurs était prévue dans l'accord concordataire de 2006, il lui est répondu par la négative.

A la question d'un député (UDC) qui se demande si une pénurie du personnel médical à Curabilis est possible, il lui est répondu positivement.

Répondant à une question d'une députée (Ve), M^mc Rochat rappelle que le crédit d'investissement prévu se monte à 70 millions. Cela étant, rien n'est arrêté pour le moment.

A la question d'une députée (L) sur le ratio entre personnel médical et détenus, elle se demande s'il existe des directives concordataires en la matière, voire des directives fédérales, M^mc Rochat répond par la négative.

Pour conclure, M^mc Rochat se réfère à des établissements situés au Canada, en Suède et en Angleterre. La prise en charge dans ces établissements oscille entre 280 000 F et 500 000 F par année et par détenu. Le projet Curabilis prévoit un coût par détenu de 360 000 F. Quant au concordat, il prévoit pour 2013 un tarif forfaitaire de 550 F par jour et par détenu facturable aux autres cantons.

3.7 Audition de M. Bernard Ducrest, chef de service, asile et aide au départ, Office cantonal de la population, et de M^me Nadine Mudry, secrétaire adjointe, DSPE

La présente audition s'inscrit dans le cadre des missions d'observation de renvois effectuées par la Commission des visiteurs officiels. Les diverses délégations de la CVO, ayant constaté, des « incohérences » durant la période allant de la sortie d'un détenu de l'exécution de peine et à son renvoi effectif, procédure qui peut aboutir dans certains cas à des remises-trottoir. La commission se demande si une organisation du renvoi pendant que la personne se trouve encore en exécution de peine ne permettrait pas d'éviter in

fine une remise-trottoir et peut-être même un passage en détention administrative à Frambois.

M. Ducrest rappelle qu'il y a deux catégories de renvois, à savoir les renvois relevant de la loi sur l'asile et les renvois relevant de la loi sur les étrangers, ces deux procédures de renvoi étant totalement différentes. Dans le domaine de l'asile, la politique genevoise en la matière, insiste l'auditionné, est de donner la possibilité à tout requérant d'asile de rentrer au pays en étant si possible inclus dans un programme d'aide au retour, le programme étant généralement financé par la Confédération. C'est une obligation parfois imposée par certains pays, qui souhaitent que les gens puissent rentrer la tête haute. Si l'aide au retour n'arrive pas à inciter la personne à rentrer, le service asile et aide au départ va multiplier les entretiens avec ces personnes, premièrement à des fins d'identification – c'est là le grand souci du service. Dans le domaine de l'asile, 500 personnes sont actuellement sous le coup d'une décision de renvoi exécutoire et définitive, mais dont le renvoi n'a pu être exécuté à ce jour faute d'identification. Les deux tiers de ces personnes proviennent essentiellement d'Afrique de l'Ouest, principalement de Guinée et du Nigéria. Il y a donc un important travail à effectuer en termes de recherche et d'identification. Raison pour laquelle le service s'avère relativement « lent » pour les situations qui relèvent du domaine de l'asile. Il est vrai que de meilleurs chiffres peuvent apparaître dans certains cantons, mais il convient de préciser que Genève n'a pas pour habitude de « forcer » les chiffres. Ainsi donc, le travail effectué est un travail en profondeur avec pour objectif de mettre un terme au séjour des personnes concernées.

M. Ducrest relève ensuite une autre difficulté au niveau de l'asile. Les personnes ont pris l'habitude de se rebeller au pied de l'avion. Les compagnies aériennes étant très sensibles au bien-être de leurs passagers, refusent d'embarquer ces personnes en cas de problème. D'où la nécessité d'avoir recours aux vols spéciaux et à la détention administrative.

M. Ducrest précise que les places s'avèrent, en détention administratives, nettement insuffisantes. Elles ont été suffisantes à l'époque, entre 1996 et 2000, mais elles ne les sont aujourd'hui.

M. Ducrest ajoute qu'il y a donc un besoin accru de places de détention. Le rôle de l'OCP est de signaler cette situation à sa hiérarchie. Ce qui a été fait. M. Ducrest croit savoir qu'il y a un projet d'agrandissement de Frambois.

M. Ducrest en vient ensuite aux cas relevant de la loi sur les étrangers. Pour les 10 premiers mois de l'année 2011, l'OCP a rendu 441 décisions de renvoi à l'égard d'étrangers se trouvant sur le territoire genevois sans

autorisation et ayant commis des délits. Sur ces 441 décisions, 183 décisions ont été effectivement exécutées à ce jour par un départ contrôlé, avec usage ou non de mesures de contrainte, et 72 remises-trottoir. S'agissant de ces remises-trottoir, même si la situation s'est légèrement améliorée en 2010, des progrès sont encore possibles.

M. Ducrest indique que deux facteurs s'avèrent importants en la matière. Le premier a trait aux personnes en provenance du Maghreb. L'OCP s'avère ici totalement impuissant pour mettre un terme au séjour d'une personne condamnée parfois dix ou quinze fois. Il y a la plupart du temps absence de documents d'identité. Et lorsque l'OCP en obtient par extraordinaire, il s'avère impossible de faire monter une de ces personnes dans un avion. L'OCP fait appel à la détention administrative pour inciter ces personnes, mais rien n'y fait. Sur ce plan-là, la situation apparaît extrêmement difficile, ce qui explique le grand nombre de remises-trottoir. Cette problématique touche le Maroc, la Tunisie et l'Algérie surtout.

M. Ducrest signale que la balle n'est aujourd'hui plus dans le camp des autorités cantonales, mais dans le camp des autorités fédérales, qui doivent absolument conclure un protocole d'application de l'accord de réadmission, signé en 2006 déjà avec l'Algérie.

M. Ducrest note pour le surplus qu'il y a encore 186 personnes pour la plupart toujours détenues et sur les dossiers desquels l'OCP travaille.

M. Ducrest précise que l'OCP n'attend pas que la personne détenue sorte de détention pour préparer son renvoi. Dès que la personne est interpellée, le rapport de police est immédiatement acheminé vers l'OCP, qui rend alors formellement la décision de renvoi et qui travaille immédiatement, avec l'ODM, sur l'identification de la personne. Il arrive parfois que la personne soit libérée sans avoir été identifiée. Dans les autres cas, il est recouru à la détention administrative en cas de perspective d'identification à moyen terme. Cela étant, si un Algérien entre en détention à Champ-Dollon, il sera à coup sûr remis trottoir au terme de sa peine car l'OCP ne parviendra pas à l'identifier, voire à le faire monter dans un avion.

M^{me} Mudry précise que la question des remises-trottoir préoccupe le département depuis longtemps. Dans un premier temps, il avait été proposé de pouvoir accéder à la base de données de Champ-Dollon (système Papillon) de manière à pouvoir anticiper les sorties. L'accès à ce système est limité aux ressortissants étrangers placés à Champ-Dollon. Il s'agit d'une première phase susceptible d'anticiper les sorties. Des séances de coordination ont par ailleurs été organisées avec différents services. Prochainement, une nouvelle séance sera convoquée. Le nombre de ces

séances peut paraître important et les résultats peu nombreux, mais il y en a quand même, les chiffres le démontrent. La collaboration avec le SAPEM doit aussi être renforcée.

M. Ducrest signale que son service, en accord avec la direction générale, va délocaliser un fonctionnaire à l'hôtel de police pour traiter dès l'interpellation la question du renvoi et pour conseiller utilement la police sur les questions liées au départ.

Un député (R) indique que la commission a été interpellée par certains cas particuliers, comme le refus du TAPEM d'accorder dans certaines situations une libération anticipée d'un ou deux jours pour « profiter » d'un vol.

Une députée (S) se réfère ensuite au film « Vol spécial » de M. Melgar. Il est expliqué dans ce documentaire que la Croix-Rouge apporte une aide financière au départ. Elle se demande à quel moment intervient la Croix-Rouge.

M. Ducrest explique que la Croix-Rouge fait office de conseiller pour les programmes de retour de la Confédération. Elle agit essentiellement au niveau des retours liés à l'asile pour conseiller les personnes concernées et les convaincre de rentrer. Elle donne également connaissance des programmes d'aide au retour, qui sont eux financés par la Confédération. Genève a innové depuis trois ans concernant le programme cantonal d'aide au retour pour des personnes en situation irrégulière, mais pas pour les personnes qui ont commis des délits. Pour les personnes ayant commis des délits, il n'y a pas d'inclusion possible dans un programme d'aide au retour. Ils sont donc essentiellement destinés aux personnes en situation de clandestinité, qui se retrouvent souvent dans une situation de détresse profonde. Ces personnes ont la possibilité de s'annoncer de manière anonyme à la Croix-Rouge, qui les accompagne ensuite avec l'aide d'un fonds émergeant au département de M. Longchamp. Depuis le début de ce programme, plus de 300 personnes, essentiellement des femmes célibataires avec enfants, ont bénéficié de cette aide. L'ODM, qui a effectué un monitoring, a rencontré ces personnes sur place et toutes, à l'exception d'une personne, sont encore dans leur pays d'origine.

M^{me} Mudry précise que le programme de la Croix-Rouge, financé par la Confédération, est destiné aux personnes qui acceptent un retour volontaire. Les personnes qui se trouvent par contre sous mesures de contrainte ne peuvent pas en bénéficier. Si bien que la Croix-Rouge n'intervient, sauf exception, pas à Frambois.

M. Ducrest ajoute que les viatiques parfois octroyés au moment du départ par des agents de police relèvent de la Confédération et pas du canton. Ce

viatique est en général de 150 F par personne et doit permettre à celle-ci de manger quelque chose à son arrivée et d'acheter un ticket de transport jusqu'à sa ville ou son village de destination. Au-delà de ce montant de 150 F, il faut faire une demande préalable à l'ODM et justifier les raisons d'une somme plus élevée.

Une députée S) revient sur les 72 remises-trottoir, qui concernent pour l'essentiel des personnes originaires du Maghreb. Elle se demande si des protocoles ont été signés avec d'autres pays que l'Algérie, le Maroc ou la Tunisie par exemple.

M. Ducrest indique qu'il n'y a eu aucun changement suite aux événements survenus dans les pays du Maghreb depuis ce printemps, ni des attitudes consulaires en Suisse, ni par rapport aux populations concernées.

M. Ducrest ajoute que son souci actuel est l'arrivée grandissante de ressortissants tunisiens, qui n'obtiendront sans doute pas le statut de réfugiés. Sans accord de réadmission et sans protocole, la situation risque de s'avérer difficile.

Un député (L) se demande si les personnes faisant l'objet de remises-trottoir sont toutes des « récidivistes ».

M. Ducrest indique qu'une grande partie de ces personnes sont des récidivistes. Mais il y a aussi des remises-trottoir techniques en raison des difficultés à trouver des places sur des vols, vu les délais.

M. Ducrest précise qu'il n'y a aucun problème s'agissant des longues condamnations. L'OCP est régulièrement informé de l'évolution de la procédure de détention.

M. Ducrest cite l'exemple de sept ressortissants albanais, pour lesquels il a signé hier sept décisions de renvoi concernant des personnes condamnées pour de petits trafics de stupéfiants.

M. Ducrest précise qu'une détention de 24 à 48 heures pourrait s'avérer suffisante dans bien des cas. Or, l'établissement de Frambois est plein. Il s'agit d'un établissement concordataire et les demandes de placement s'avèrent très nombreuses. Et sur les treize personnes actuellement détenues à Frambois, dix peuvent être qualifiées de détentions de longue durée, car ce sont des personnes qui s'opposent farouchement à leur renvoi.

M. Ducrest ajoute que l'organisation d'un vol spécial coûte environ 120 000 F. Ainsi, lors de l'organisation d'un vol spécial, le canton recherche en Suisse d'autres candidats au départ pour la destination retenue.

Un député (L) s'enquiert de la possibilité de réserver dix cellules de Champ-Dollon à la détention administrative, et s'il existe des dispositions

légales interdisant le placement de détenus administratifs dans un établissement de détention

M^{me} Mudry précise que la législation ne permet pas de faire cohabiter en l'état des détenus administratifs et des détenus pénaux. Ainsi, pour consacrer dix cellules par exemple à la détention administrative, il faudrait séparer les uns des autres. Enfin s'agissant des dispositions légales interdisant le mélange de détenus, M^{me} Mudry mentionne la législation européenne, ainsi que la loi fédérale sur les étrangers et divers arrêts du Tribunal fédéral. Pour le surplus, M^{me} Mudry signale que le canton du Valais a procédé au placement de détenus administratifs avec des détenus pénaux, mais le Tribunal administratif a cassé cette décision.

Une députée (Ve) note qu'il est question à Genève de 150 personnes environ qui « tournent » et posent problème cette année. Elle se demande si ce chiffre évolue en fonction des années.

M. Ducrest répond par la négative. Le chiffre mentionné peut cependant être multiplié par deux et il faut plutôt parler de 300 personnes, et de chiffre est en augmentation. Soit 300 dossiers que l'OCP n'archive pas, qu'il suit et pour lesquels il continue à prendre des mesures en vue d'identifier ces personnes, dont la plupart sont originaires du Maghreb. Mais contrairement aux personnes concernées par le domaine de l'asile, ce sont ici des personnes sans domicile connu, l'identification étant ainsi rendue encore plus difficile.

Un député (PDC) s'enquiert du nombre de places nécessaires afin d'assurer un bon fonctionnement du système.

M. Ducrest estime que Genève a besoin de 50 places de détention administrative supplémentaires.. C'est à son avis largement suffisant. Cela étant, 50 places pour un concordat de trois cantons apparaissent insuffisantes. Mais 50 places suffiraient largement pour le canton de Genève. Ce d'autant que la majorité des personnes détenues subissent de courtes durées de détention.

M^{me} Mudry signale qu'une étude a été récemment menée au niveau suisse par un groupe de travail chargé de déterminer les besoins. Pour le concordat (GE, VD, NE), les conclusions font état d'un établissement de 150 places, le cas échéant ouvert aux autres cantons romands, l'idée étant également de mettre des places à disposition de la Confédération.

M^{me} Mudry précise qu'un travail actif est actuellement en cours en vue d'un agrandissement sur site de Frambois, l'objectif étant de disposer de 30 places supplémentaires, soit 60 places au total pour 2013, car il apparaît difficile d'attendre la construction d'un « grand Frambois » de 150 places. Pour le « grand Frambois », l'horizon 2017 apparaît vraisemblable.

Un député (UDC) s'interroge sur les différences statistiques entre les cantons.

M. Ducrest explique que la Confédération a récemment mis sur pied un outil statistique. Cela étant, tous les cantons n'étaient jusque-là pas très bien équipés sur le plan statistique dans ce domaine-là.

Un député (R) demande si le canton de Genève ne place à Frambois que des personnes ayant un passé criminel. Ce même député se demande s'il ne faudrait pas créer des secteurs et de séparer par exemple les personnes ayant refusé un renvoi des autres

Répondant à la première question M. Ducrest indique que sur les treize personnes actuellement placées à Frambois, onze ont un passé criminel et deux sont des cas de « disparition Dublin ». pour conclure il précise que la solution consiste, dans ces situations-là, de procéder rapidement au renvoi accompagné de policiers ou au renvoi par vol spécial. Car il sera difficile d'isoler les personnes, celles-ci ayant tous les jours accès aux zones communes.

Une députée (L) revient sur la question de la proportion entre personnes au passé criminel et personnes sans passé criminel.

M. Ducrest précise que la priorité est de placer en détention les personnes ayant un passé pénal. Et a fortiori, les personnes partant par vol spécial ont généralement un passé pénal, il ajoute qu'au niveau suisse deux tiers des personnes concernées ont un passé pénal et un tiers n'ont pas un passé pénal.

Un député (UDC) constate qu'il est fait une distinction entre personnes au passé criminel et requérants d'asile. Or, la frontière ne lui semble pas aussi facile à tracer, car un certain nombre de personnes avec un passé pénal sont par ailleurs aussi requérantes d'asile.

M. Ducrest précise faire une différence en termes de traitement des situations. Cela étant, un requérant d'asile délinquant sera traité en tant que tel.

M. Ducrest précise par ailleurs que sur les 11 premiers mois de l'année 2011, 241 détentions administratives ont été enregistrées, chiffre en nette augmentation par rapport à 2010.

M. Ducrest ajoute, concernant la durée de la détention, qu'elle se monte, s'agissant de la loi sur l'asile, 24 jours en moyenne. Pour les cas relevant de la loi sur les étrangers, cette durée est d'un peu moins de 10 jours. La durée la plus longue – et la personne est toujours en détention – s'élève à 10 mois.

Pour conclure, M. Ducrest explique que le métier s'avère difficile dans le domaine du renvoi. Il faut certes agir avec fermeté, mais parfois aussi avec

humanité. Aujourd'hui, la situation s'avère plus tendue. Les fonctionnaires ont besoin des politiques. Il en appelle, à titre personnel, aux autorités politiques. Il faut que le canton de Genève soit doté de quelques dizaines de places supplémentaires de détention administrative.

Les commissaires sont unanimes pour saluer le travail effectué sur le terrain par M. Ducrest et ses collaborateurs. A ne point douter, c'est grâce à son professionnalisme et son savoir-faire que la problématique des renvois est prise avec doigté et pondération.

3.8 Audition de M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, DARES

En préambule, le président du DARES rappelle que les droits des malades sont les mêmes, qu'ils soient incarcérés ou pas. Parmi ces droits, deux apparaissent fondamentaux, à savoir le respect de la sphère privée – droit fondamental pour l'établissement d'une relation entre soignant et soigné – et le respect du secret médical.

M. Unger indique que Curabilis hébergera trois types de structures différentes. La première est la Pâquerette, qui existe déjà, et qui sera transférée dans les locaux de Curabilis et passera de 11 lits actuellement à 15 lits. Le deuxième type de structure est l'unité carcérale psychiatrique (UCP). Cette unité est située à l'heure actuelle dans l'hôpital psychiatrique, posant par là-même la contradiction entre une unité carcérale fermée située dans un système de soins psychiatriques prodigués aujourd'hui dans un milieu ouvert. Ce qui induit évidemment la plus grande des confusions, compréhensible, pour la population. Ce transfert-ci permettrait de « nettoyer » cette « impureté » dans un système qui se veut être un hôpital ouvert. Quant au troisième type de structure, ce seront des pavillons dévolus à la prise en charge des délinquants condamnés par la justice à un traitement, qu'ils soient condamnés en ayant été reconnus coupables ou qu'ils soient condamnés en ayant été reconnus innocents.

M. Unger rappelle également les engagements pris au niveau concordataire par le canton de Genève pour la construction de Curabilis depuis plus de 40 ans.

Toutefois, ce projet se heurte à trois grandes difficultés. La première difficulté est que ce projet arrive à un moment où les déficits publics s'avèrent importants, étant précisé que le séjour dans cet établissement coûtera 1 500 F par jour. Deuxième difficulté, Curabilis sera un établissement qui accueillera des personnes provenant de tous les cantons concordataires. Il ne participera par conséquent que peu au fait d'offrir des places supplémentaires dans les prisons du canton. Ce d'autant qu'il n'est

aujourd'hui pas certains qu'il y ait autant de personnes susceptibles de répondre aux critères d'entrée à Curabilis. Troisième difficulté, et c'est le professeur Panteleimon Giannakopoulos, chef du département de psychiatrie aux HUG, qui sera in fine responsable du volet médical de Curabilis, qui en a informé la Commission de la santé : il y a parmi les personnes qui pourraient être condamnées à subir un traitement et une privation de liberté des gens pour lesquels l'espoir d'amélioration s'avère nul. Il s'agirait par conséquent de ne pas laisser « encombrer » Curabilis par ce que le professeur Giannakopoulos appelle les « sociopathes incurables », qui ne connaissent pas pour le moment de traitement possible.

Enfin, le chef du département de la santé, évoque l'aspect financiers et « l'immensité du budget final de Curabilis », dont la proportion des frais sera de 2/3 pour l'aspect santé et 1/3 pour l'aspect carcéral. La décision du Conseil d'Etat est de présenter un projet de loi qui ouvrira Curabilis en trois phases. La première phase concerne l'ouverture de la Pâquerette. Il s'agira aussi de transférer l'unité carcérale psychiatrique, qui passera également à 15 places, unité qui servira à la fois de centre de traitement des détenus souffrant d'une maladie psychique en cours de détention (dépression, tentative de suicide, etc.) et d'unité d'observation des détenus condamnés à une peine assortie de soins afin de savoir comment les orienter ensuite dans le dispositif, dispositif qui bénéficiera in fine de 4 pavillons Il s'agira également d'ouvrir dans cette première phase deux pavillons de mesures. L'année suivante s'ouvrira un troisième pavillon, puis un quatrième l'année suivante.

M. Unger souligne les difficultés budgétaires. Les perspectives du plan financier quadriennal prochainement présenté au parlement apparaissent très sombres. La version minimale de Curabilis se monte aujourd'hui à 25 millions par an, dont 16 pour la partie médecine. D'où la nécessité de pouvoir accueillir les patients pour lesquels la médecine est en mesure de faire quelque chose. Le concept thérapeutique de Curabilis, insiste M. Unger, devra par conséquent tenir compte de catégories de patients qui n'auront pas la même densité de soins. C'est pour cela que le projet prévoit quatre pavillons.

M. Unger résume la situation. Il a été décidé à ce stade d'ouvrir dans l'établissement Curabilis le centre de psychothérapie de 15 lits dès la mise à disposition du bâtiment, probablement le 1^{er} novembre 2013, d'ouvrir l'unité carcérale psychiatrique de 15 lits au même moment, d'ouvrir deux pavillons de mesures, soit 30 lits, dès le 1^{er} janvier 2014, un troisième dès le 1^{er} janvier 2015 et le quatrième dès le 1^{er} janvier 2016. Ce qui doit encore être finalisé, c'est l'approche financière, non pas tant dans les montants mais plutôt dans la question de savoir qui paye quoi.

M. Unger ajoute que la probabilité de trouver, dans ces circonstances-là, des ressources d'assurance-maladie est nulle. Parce que les assurances-maladie ne reconnaissent pas les prisons comme des établissements de soins.

Répondant à une question d'un député (L) qui s'enquière de savoir si un détenu ne pourrait pas se faire rembourser au titre de la médecine ambulatoire, M. Unger indique que tel ne peut être le cas pour le moment, étant précisé que les établissements comme Curabilis ne sont pas nombreux en Suisse. Par conséquent, du point de vue de l'assurance-maladie, une prison dans un hôpital n'est donc pas la même chose qu'un hôpital dans une prison.

Une députée (S) s'enquiert du prix qui sera facturé aux cantons concordataires.

M. Unger indique que le prix concordataire est fixé, par le DSPE, à 550 F par jour. Il s'agit très clairement d'un prix politique, qui n'englobe pas tous les coûts.

Cette même députée s'étonne d'un tel prix, qui ne correspond pas au prix réel.

M. Unger signale que le canton de Genève bénéficie aussi d'un prix politique s'agissant de l'exécution de peine dans les autres cantons. La question de savoir si le total de ce qui est économisé par le canton de Genève pour l'exécution de peine dans les autres cantons est plus ou moins égal à ce que le canton de Genève pourrait perdre par rapport aux placements effectués par les autres cantons dans le canton de Genève devrait être posée au DSPE.

Un député (Ve) s'enquiert d'une éventuelle synergie entre le quartier cellulaire de l'hôpital et Curabilis.

M. Unger explique que le quartier cellulaire de l'hôpital accueille des personnes privées de liberté souffrant de maladies non psychiques. Si cette prise en charge est effectuée dans les locaux de l'hôpital, c'est justement en raison de la présence des infrastructures de ce dernier, nécessaires à cette prise en charge. De même s'agissant de la présence de détenus souffrant de problèmes psychiatriques à Belle-Idée. L'objectif est de transférer l'unité cellulaire psychiatrique à l'intérieur de Curabilis. Quant au quartier cellulaire de l'hôpital, il n'est pas prévu de le déplacer, puisque la proximité du corps médical et du plateau technique s'avère justement indispensable.

Un député (UDC) revient sur les retards annoncés dans l'ouverture de Curabilis. Il constate que – s'il n'y a pas de problème du côté de l'encadrement pénitentiaire – la difficulté se situe plutôt du côté du personnel médical.

M. Unger explique que les deux éléments sont vrais. La présentation du futur plan financier quadriennal donnera de bonnes indications s'agissant de l'aspect financier de Curabilis. C'est pour cela qu'il est proposé une ouverture échelonnée. S'agissant du personnel, la question est de savoir où former le personnel médical sachant qu'il n'existe pas d'établissement identique à Curabilis.

Un député (PDC) demande si le personnel médico-soignant de la Pâquerette et de l'unité carcérale psychiatrique sera également transféré à Curabilis.

M. Unger indique qu'il y aura effectivement un noyau de collaborateurs existants, auquel s'ajouteront quelques nouveaux collaborateurs dans la mesure où ces deux structures seront agrandies.

Les commissaires unanimes rappellent que la commission s'est toujours montrée très favorable à ce projet Curabilis. Elle soutient par conséquent toute démarche qui pourrait être engagée auprès des assurances-maladie.

4. Visites d'établissements

4.1 Locaux du Ministère public

La commission est accueillie par M. Michel-Alexandre Graber, premier procureur, rejoint par M. Yves Christe, maréchal, chef de poste, gendarmerie.

Pour les besoins de Justice 2011, entré en vigueur le 1^{er} janvier, le Ministère public a emménagé depuis le mois de décembre 2010 dans un bâtiment sis route de Chancy.

L'entrée du bâtiment, qui accueillait une banque par le passé, est sécurisée. Des portiques et des détecteurs à reconnaissance faciale sont installés dans le hall d'entrée. L'accueil des visiteurs est assuré par une société privée de sécurité (SPS).

Le bâtiment comprend 8 étages. Au premier étage se trouvent 21 cellules, qui peuvent accueillir au total une trentaine de détenus. Ces cellules sont destinées à la détention diurne uniquement.

Le sas d'entrée du DCS est situé à l'entrée visiteurs du bâtiment, Il est expliqué aux commissaires que le DCS bénéficie actuellement de personnel en prêt. Il s'agit de 38 agents provenant de la PSI et de la gendarmerie, répartis à présent entre le bâtiment St-Georges et la vieille-ville. Par ailleurs, il est porté à la connaissance des commissaires des problèmes d'acheminement des détenus, les effectifs du DCS n'étant pas au complet. Seuls 14 détenus par demi-journée peuvent être transférés au bâtiment St-

Georges. Lors des dix premiers jours ayant suivi le déménagement, aucun détenu n'a pu être transféré dans le bâtiment St-Georges, car l'aménagement de ce dernier n'était pas encore achevé et des tests devaient encore être réalisés.

On apprend par ailleurs que le DCS dispose d'un véhicule avec 7 cellules, deux véhicules avec 8 cellules et un véhicule à 14 places. Un deuxième véhicule de 14 places est actuellement en cours de commande.

Enfin, un problème se pose, ajoute M. Christe, car le greffe d'entrée de la prison de Champ-Dollon ne dispose que de huit cellules. Par conséquent, seuls 8 détenus à la fois peuvent quitter Champ-Dollon. Si un nombre supérieur de détenus doit se rendre au bâtiment St-Georges ou en vieille-ville, le transfert doit s'effectuer en deux « vagues ».

Au rez-de-chaussée de la zone sécurisée, à proximité du sas d'entrée du DCS, se trouvent sept cellules d'attente. Les détenus n'y passent que quelques minutes

Chaque cellule d'attente du DCS est équipée d'un banc en béton et d'un interphone. La lumière est artificielle et la ventilation mécanique.

La commission constate que deux de ces cellules d'attente sont inutilisables en raison de l'aménagement des portes et de la configuration des lieux.

Toujours dans la zone sécurisée du rez-de-chaussée se trouve la salle de repos du DCS. Cette salle, de petite taille, aménagée de deux tables et de chaises, est destinée à accueillir 15 agents du DCS. Il était également prévu initialement que cette salle serve aussi de salle de travail pour le DCS. Mais vu l'exiguïté du lieu, une autre salle de travail a été aménagée dans les étages pour le DCS.

Au premier étage se trouve une zone de détention, qui comprend 21 cellules et deux parloirs avocats. Un troisième parloir avocats se trouve au quatrième étage.

Toute la zone est couverte par des caméras de surveillance, y compris dans les ascenseurs.

La commission constate que les 21 cellules de la zone de détention ne comportent pas, sur les portes ou dans l'encadrement immédiat des portes, de voyant lumineux ou de panneau indiquant si la cellule est occupée ou non.

La nuit, toutes les cellules sont vides. Aucun détenu ne passe la nuit dans le bâtiment. Les agents du DCS partent à 19 h 00 chaque soir.

Les procureurs et les greffiers se répartissent sur 8 étages, et tous les étages disposent de deux cellules d'attente (dont le temps d'attente est d'une

quinzaine de minutes). Par ailleurs, ajoute M. Graber, le Ministère public dispose à présent de deux bureaux à l'hôtel de police du boulevard Carl-Vogt.

L'étage visité comprend un parloir avocats destiné à de brefs entretiens avec les prévenus.

Le deuxième étage comporte un bureau cédé par le Ministère public au DCS. Ce bureau, spacieux, remplace l'espace de travail initialement dévolu au DCS au rez-de-chaussée. Il comprend deux postes de travail, des armoires et des casiers.

Le 8^{ème} étage donne accès à la terrasse du toit. Cette terrasse n'est pas aménagée pour les pauses du personnel (pas de tables, ni de chaises).

Suite à cette visite, fort intéressante au demeurant, les commissaires ont été surpris du manque de place dévolue au DCS, et par conséquent des conditions de travail que cette situation engendre. En particulier, par la salle dite de repos qui leur est dévolue.

Une commissaire (S) propose d'écrire à ce sujet au DCTI, avec copie au DSPE et au Ministère public.

4.2 Etablissement fermé de la Brenaz

Huit détenus ont souhaité être auditionnés par la commission. Le directeur, M. Emmanuel Foray, informe les commissaires de la présence d'un détenu âgé de 87 ans, actuellement transféré au quartier cellulaire psychiatrique après qu'il eût agressé des gardiens. Cette situation génère un problème d'encadrement dans un milieu carcéral

Une discussion s'engage avec les membres de la direction. Un député (PDC) s'enquiert du taux d'absentéisme général dans les établissements de détention du canton, respectivement à la Brenaz. Il lui est répondu que celui-ci est de l'ordre de 5 à 7%.

La Brenaz explique son directeur, accueille des courtes peines, d'une durée moyenne de 69 jours. Cela étant, les courtes peines sont les plus difficiles à gérer, car ces détenus n'ont pas de points de repère. La présence des détenus purgeant des peines plus longues permettrait d'apaiser plus la situation, étant précisé que l'établissement compte environ 80 % de détenus provenant d'Afrique du nord, ainsi que des détenus d'autres régions d'Afrique et des Balkans.

M. Foray ajoute que l'établissement disposait à l'époque de 26 demi-postes de travail pour 68 détenus. Aujourd'hui, ce sont 72 postes de travail

qui sont à disposition, ce qui veut dire que les détenus ne travaillent pas à temps complet..

Le directeur évoque ensuite le personnel de l'établissement. Ce dernier a bénéficié d'une augmentation substantielle de postes. Huit postes lui ont été attribués, dont deux que la prison de Champ-Dollon doit toujours lui donner, Ce qui manque le plus à la Brenaz, insiste le Directeur, ce sont des cadres intermédiaires (échelons intermédiaires).

M. Lapraz, directeur général de l'Office pénitentiaire, revient sur l'intervention de M. Foray et précise que l'Office pénitentiaire a obtenu 53 postes anticipés pour l'ouverture de Curabilis. Dix postes ont été distraits au service des établissements de détention et des peines alternatives (SEDPA), qui a fait part à la direction générale de l'Office pénitentiaire de ses problèmes et de ses besoins. L'Office pénitentiaire doit gérer des impératifs et des réalités différents. A Champ-Dollon en particulier, il y a eu, durant l'année 2010, 564 détenus en moyenne. Autres exemples de réalité dont il convient de tenir compte, la reprise de la gestion des VPJ par Champ-Dollon, ou l'absentéisme au sein de la prison en période de surpopulation carcérale. Il y a ainsi eu un rééquilibrage de l'ensemble. Il ne s'agit donc pas d'un arbitrage entre la direction de Champ-Dollon et la direction de la Brenaz, étant pour le surplus précisé que la Brenaz a été largement mieux dotée que ce qui était prévu à l'origine.

Suite à la visite des lieux, les commissaires ont été impressionnés de voir les deux cellules qui sont équipées d'un filtre acoustique sur la fenêtre. Ce filtre, ou « deuxième peau », est destiné à atténuer drastiquement les émanations sonores tout en laissant circuler l'air afin d'approvisionner la fenêtre de la cellule en air frais. Selon le détenu occupant cette cellule, ce système rend la cellule plus chaude l'hiver et plus fraîche l'été.

Enfin, l'audition des détenus qui avaient souhaité rencontrer la commission fait ressortir un problème d'envoi d'argent. Cette question sera examinée avec soin par la direction générale de l'Office pénitentiaire, ce à quoi cette dernière s'est engagée devant les commissaires.

4.3 Prison de Champ-Dollon (1^e visite annuelle)

Visite de l'établissement

En préambule, la direction de l'établissement informe les commissaires que 18 détenus ont souhaité être auditionnés, dont un se trouve dans l'unité carcérale psychiatrique de Belle-Idée. Ces auditions auront lieu comme à l'accoutumée dans les diverses salles d'audience réservées aux avocats.

Après les auditions, la commission s'entretient avec la direction afin de lui faire part des doléances et remarques formulées par les détenus, à savoir : propreté des douches, absence de coiffeur, manque de travail et d'activités, tabagisme dans les cellules, difficultés de communication entre les détenus et les gardiens, manque d'expérience et irrespect d'une minorité de jeunes gardiens insuffisamment formés, souvent tentés par une réponse strictement émotionnelle, difficultés d'accès aux services médicaux y compris à la chirurgie, problèmes de couverture médicale.

Une discussion s'engage et la direction prend note de certaines de ces doléances afin d'améliorer les conditions de détention et pouvoir y donner suite.

Enfin, et s'agissant du détenu qui souhaite s'entretenir avec la commission à Belle-Idée, il ressort que ce dernier avait préalablement mis le feu à sa cellule, d'où sa présence en clinique. L'entretien avec la direction de l'établissement se poursuit et porte principalement sur le nombre de détenus dont on apprend la forte diminution depuis le 1^{er} janvier. En exécution de peine, explique la direction de l'établissement, les détenus sont toujours aussi nombreux. Il relève cependant une diminution des entrées de l'ordre de 70% par rapport aux deux années précédentes.

Le directeur signale également certaines difficultés quant aux transferts des détenus dangereux vers le palais de justice, qui sont directement pris en charge par la gendarmerie.

Puis, ce dernier retrace rapidement l'état d'avancement des chantiers en cours sur le site pénitentiaire (agrandissement de 100 places (Cento Rapido) et Curabilis). Le premier projet devrait voir son aboutissement fin juillet.

Enfin, le directeur tient à relever que le personnel a également été sensible au témoignage de reconnaissance manifesté par les autorités politiques. Par ailleurs, il constate l'extrême solidarité régnant au sein de son personnel et le développement d'un esprit de corps. Pourtant, un défi reste pendant, insiste le directeur, celui de l'intégration progressive des nouveaux collaborateurs, généralement jeunes, auxquels les plus âgés sont chargés de transmettre leur expérience et leur savoir-faire.

La commission se rend tout d'abord sur le chantier Cento rapido.

Les commissaires s'entretiennent avec le chef de chantier qui leur confirme l'état d'avancement des travaux selon le calendrier prévu et sans grand retard à ce stade.

Il est pris note également que 30 places seraient réservées au ministère public dans l'attente de la finalisation des travaux prévus au palais de justice.

Dès que Cento Rapido sera opérationnel, le rapatriement de cette brigade vers Champ-Dollon sera effectué; il ne s'agit que d'un dispositif transitoire durant la durée des travaux au palais de justice.

Rencontre avec le service médical de Champ-Dollon

La visite se poursuit sur le site de Champ-Dollon avec les responsables du service médical,

Une commissaire (Ve) se fait l'écho de certaines récriminations évoquées par les détenus invoquant la discrimination particulière dont font l'objet certaines ethnies de la part de la police.

Les commissaires s'interrogent sur l'éventualité d'une communication de ces constatations aux services internes de l'établissement pour éviter toute répercussion envers les gardiens.

Le docteur Wolff indique tout d'abord que lors de cette première visite, le détenu est systématiquement interrogé sur la possibilité d'avoir subi de quelconques violences au moment de son arrestation (et même de manière plus large).

Par ailleurs, il rassure les commissaires ; si l'équipe médicale reçoit des informations pouvant laisser croire à la mise en danger directe du personnel de la prison (ou des détenus), elle ne manquera pas d'en faire part à la suite d'une autorisation donnée par le patient de lever le secret médical sur ce point précis, ou cas échéant, de levée immédiate de ce secret.

Ceci étant, l'équipe médicale pénitentiaire reste toujours très attentive à bien séparer ses prérogatives médicales du reste du contexte pénitentiaire.

Quant à imaginer un «*feed back*» systématique, cela ne paraît pas véritablement concevable ; sauf, une fois encore, en cas de mise en danger particulière.

Sur le caractère ethnique des violences perpétrées à l'encontre de certains détenus par la police (ou entre détenus), comme médecin, il ne peut pas affirmer que la communauté ghanéenne fasse l'objet d'une discrimination particulière.

Pour conclure, le Dr Wolf, informe la commission qu'il existe également une procédure de suivi médical au travers de la transmission interne entre les équipes médicales ; cas échéant, l'utilisation de la main-courante sur les cas d'urgence.

4.4 Maison de Favra

La nouvelle directrice, M^{me} Marie Von Arburg, accueille les commissaires Elle rappelle que la commission a déjà visité Favra, un établissement qui a subi quelques modifications ces derniers temps.

Elle mentionne que le souci majeur relève de l'occupation journalière des détenus, raison pour laquelle le personnel essaye de développer le travail dans les ateliers.

Suite à une question d'un député (Ve), la directrice confirme que l'établissement a récupéré l'atelier méta, en précisant toutefois que le travail ne portera plus sur des prothèses, mais sur des appareils destinés à la même société. Elle remarque par ailleurs qu'un atelier carton vient d'être créé.

M. Lapraz ajoute que Favra est le seul établissement de peine « *overbooked* » en raison de la qualité des relations humaines qui sont privilégiées. Il rappelle que les détenus peuvent aller et venir durant la journée entre les murs de l'établissement avec un personnel très proche. Il signale que les détenus qui sont choisis ne sont donc pas des cas psychiatriques, ce qui permet d'éviter les problèmes.

M. Lapraz rappelle que c'est le Sapem qui essaye de placer les gens en fonction de différents critères. Il rappelle encore l'existence d'un plan d'exécution des peines qui met en place des objectifs. Il précise que la libération conditionnelle demeure toujours très incertaine.

S'agissant de l'envoi d'argent qui posait problème à l'établissement de la Brenaz, la directrice confirme que la procédure en place est ancienne et que les détenus peuvent le faire une fois par mois.

A la question d'un commissaire (UDC), le directeur général de l'OFPEN répond qu'un détenu gagne 30 F par jour de travail sur lesquels 8 F sont perçus pour sa détention. Il ajoute que sur les 22 F restant, trois parts sont faites, une à disposition de la personne, une bloquée pour sa sortie et une troisième permettant d'assumer des frais divers.

Pour conclure, les auditions des détenus portent sur divers thèmes : le déficit de formation, le manque de produits disponibles à l'épicerie, ainsi que la nourriture jugée monotone. Par ailleurs, une certaine confusion a été

signalée aux commissaires concernant la directrice qui assume également le rôle d'assistante sociale.

4.5 Centre de sociothérapie La Pâquerette

M^{me} Véronique Merlini, directrice de la Pâquerette, accueille la commission. Elle rappelle qu'il s'agit d'un établissement autonome de la prison de Champ-Dollon, destiné à des détenus volontaires souffrant de troubles de la personnalité. Elle précise que ce centre développe un concept de communauté thérapeutique que le professeur Bernheim a initié il y a vingt-cinq ans. Elle ajoute que la méthode implique un lieu ouvert favorisant les relations de groupe. Elle mentionne que c'est une œuvre pionnière et qu'il s'agit de l'unique lieu de ce type en Suisse, différent de l'établissement de St-Jean, car insiste-t-elle, la Pâquerette est un lieu ouvert. Elle signale qu'il existe presque un équivalent dans un établissement de Suisse allemande. Elle ajoute que les gardiens sont détachés de la prison et participent aux groupes de discussion. Elle précise encore que le centre possède onze places et qu'à Curabilis, il sera possible d'accueillir quinze personnes. Elle indique qu'au-delà de ce nombre, il est difficile de gérer un programme communautaire avec des groupes de discussion journalière

Lors de la rencontre, comme c'est habituellement le cas, avec l'ensemble des détenus, la direction et les membres de la commission, il est relevé la problématique de la cohabitation avec une prison préventive. Tout le monde se réjouit du futur déménagement à Curabilis, même si les questions de sécurité et autres aménagements doivent être discutées. Toutefois, insiste la directrice, les discussions commenceront en 2012 afin de planifier l'organisation du futur établissement.

La rencontre se termine par la question des détenus s'agissant de la problématique des fouilles, qui pour l'heure et au grand dam de la commission n'a toujours pas trouvé réponse.

4.6 Unité cellulaire hospitalière (HUG)

La commission est accueillie à l'entrée des HUG par le docteur Hans Wolff, médecin adjoint responsable de l'Unité de médecine pénitentiaire, puis, à l'entrée de l'UCH par M. Grand, gardien chef adjoint de Champ-Dollon.

L'Unité cellulaire hospitalière est constituée, après le sas d'entrée, d'une porte vitrée et d'un couloir sur lequel donne un certain nombre de chambres et de bureaux.

Le docteur Wolff explique que l'unité cellulaire hospitalière est située au sous-sol. Il s'agit d'une structure concordataire. Elle compte 10 lits, soit 5 chambres double. L'occupation moyenne est de 50 %. En effet, les chambres sont souvent occupées par un seul patient, par exemple lorsque ce dernier est atteint d'une maladie infectieuse, ou lorsqu'il s'agit d'un adolescent ou d'une femme. Ainsi, avec 5 patients, l'UCH peut afficher complet.

Le docteur Wolff fait remarquer aux commissaires que l'actuel UCH pose deux problèmes majeurs. Les locaux ne respectent pas les normes européennes en matière de détention et il manque par ailleurs un lieu de promenade.

Le docteur Wolff signale que la sécurité de l'unité cellulaire hospitalière est assurée par des gardiens de Champ-Dollon. Quant aux transferts des détenus, ils sont assurés par le DCS. Ce dernier a cependant décidé unilatéralement de modifier son règlement et il demande à présent un délai de 24 heures pour chaque transport, ce qui ne va pas sans poser des problèmes.

Le docteur Wolff évoque un autre problème, à savoir la présence à l'UCH, pour des raisons de sécurité, de « mules ». L'unité cellulaire de l'hôpital de Berne dispose pour ces personnes de toilettes spéciales permettant de filtrer les selles. Le docteur Wolff estime qu'il serait utile qu'un tel appareil soit installé à Genève, appareil dont le coût s'avère cependant important.

La commission procède ensuite à la visite des lieux sous la conduite du docteur Wolff.

4.7 Violons du Palais de justice

Les violons du Palais de justice (ci-après les VPJ) sont, depuis le 1^{er} janvier 2011, réoccupés par les gardiens de Champ-Dollon. Il s'agit de la première phase du processus concernant les VPJ. Cette première phase va durer six mois, jusqu'au mois de juillet 2011. Quant à la deuxième phase, elle durera 18 mois, durant lesquels les gardiens partageront les locaux du DCS.

Les gardiens de Champ-Dollon ignorent ce qui va se passer durant la deuxième phase (travaux), notamment s'agissant des horaires du Tribunal des mesures de contrainte (ci-après le TMC).

Les VPJ accueillent donc les entrées (personnes en attente de passage devant le TMC après être passées devant le procureur) et les conduites de la journée venant de Champ-Dollon pour les différentes juridictions. Ces personnes peuvent rester jusqu'à trois jours aux VPJ. Les infrastructures

nécessaires n'ayant pas été prévues pour la première phase, ces personnes ne bénéficient par exemple pas de promenades.

Dès le mois de juillet (phase 2, travaux aux VPJ), les entrées se feront à Champ-Dollon. Très certainement à Centro Rapido. Environ 25 cellules ont été sollicitées pour ces cas précis. Reste à organiser les horaires au-delà de 17 h 30.

Pour le moment, on précise que tout ceci est encore en traction avec le pouvoir judiciaire.

Actuellement, les VPJ tournent en permanence durant la semaine avec une équipe de 7 à 8 agents, soit un responsable, 4-5 gardiens et deux greffiers. Quant au nombre de détenus passant la nuit aux VPJ, il oscille entre 2 et 4.

Une bonne nouvelle toutefois, les anciennes cellules d'attente de l'instruction, dont la commission avait à l'époque exigé la fermeture immédiate, ont été enlevées.

A proximité du sas des véhicules ont été aménagées quatre cellules d'attente. Ces cellules accueillent des détenus pour une durée limitée de 10 à 15 minutes. Elles ne sont pas utilisées pour « stocker » les détenus.

Les cellules de l'étage supérieur sont réservées aux femmes et aux mineurs.

La délégation constate que ces dernières comportent de nombreux tags sur les murs, plafonds et portes. Les matelas en mousse sont déchirés. Le nettoyage demandé au DCTI est toujours dans l'attente d'être fait.

Il est précisé que les détenus ne bénéficient ni de la douche quotidienne, ni de la promenade, ni de la télévision. Un député (L) s'étonne qu'une personne détenue trois jours aux VPJ ne puisse pas se doucher durant les trois jours.

Il est expliqué qu'un séjour de trois jours aux VPJ ne représente que 3 % des cas. S'agissant des repas, les VPJ ont opté pour une solution « Bolino » pour les détenus qui en font la demande.

Le deuxième sous-sol est géré par la gendarmerie. Une grille sépare ce niveau de l'étage supérieur. Ce niveau accueille les détenus en attente d'audiences de jugement. Ce sont des personnes qui sont déjà incarcérées à Champ-Dollon (à l'exception des personnes passant devant le TMC).

La procédure ayant changé, les détenus ont à présent la possibilité de consulter un avocat avant de passer devant le TMC. Un local a par conséquent été aménagé pour ces consultations.

Il est indiqué que la prison de Champ-Dollon ferme ses portes à 18 h 00 pour les entrées, mais pas pour les résidents. Ainsi, si une audience s'achève au Palais de justice à 22 h ou 23 h, le détenu venu de Champ-Dollon pour l'audience pourra y retourner tard le soir.

Enfin, le troisième sous-sol est occupé par le service des pièces à conviction de la police.

4.8 Etablissements le Vallon, Montfleury, Villars et Riant-Parc

4.8.1 Le Vallon

Le directeur du Vallon, M. Jean-Dominique Pfaeffli, accueille la commission. Il rappelle qu'il dirige un établissement de régime de travail externe, soit l'ancienne semi-liberté, et que cet établissement permet aux détenus de reprendre contact avec le monde du travail et de retrouver un employeur. Toutefois, M. Pfaeffli ajoute qu'il devient de plus en plus difficile pour les détenus de trouver un emploi, malgré l'aide de Plateforme-emploi.

Il précise que cela concerne les détenus suisses uniquement, les étrangers sont, à l'issue de la peine, soit expulsés, soit remis à la rue s'ils ne peuvent pas être renvoyés faute de statut. Il signale que c'est le cas par exemple de nombreux ressortissants de Côte d'Ivoire. Il signale que les personnes qui vont être expulsées y sont largement préparées et partent en général sans problème. Il précise que ces personnes ne passent pas par Frambois.

Il ajoute que l'établissement abrite également des semi-détentions, des personnes frappées par une courte peine qui demeurent insérées dans le monde du travail. Il mentionne alors que les détenus ont, somme toute, beaucoup de liberté. Il signale qu'actuellement l'établissement est occupé à 100% en accueillant quelques 24 détenus.

Se référant au personnel, M. Pfaeffli précise qu'il est composé d'éducateurs sociaux. Il ajoute que le 98% des détenus travaille au sein de ces ateliers, le 2% restant ayant trouvé du travail à l'extérieur. Quant aux évasions, il rappelle qu'il s'agit habituellement de non-retour de congé des personnes devant être expulsées et qui sont en fin de peine.

4.8.2 Montfleury

M. Jean-Marc Nolli, directeur de Montfleury, et M. Ludovic Cereghetti, directeur adjoint, accueillent la commission.

Le directeur rappelle que Montfleury est une maison de travail externe qui emploie sept éducateurs. Il précise que l'un de ses collègues est malade

depuis longtemps mais qu'il a pu obtenir un stagiaire ainsi qu'un chômeur. Il indique ensuite que Montfleury a accueilli quarante et une personnes en 2010, dont des semi-détentions et une mesure qui se trouve là depuis plus d'une année. Il ajoute que cinq résidents ont trouvé un emploi à l'extérieur.

Il signale également que la collaboration avec l'unité mobile des HUG fonctionne très bien, tout comme avec le docteur Courvoisier. Il explique ensuite que la maison, qui compte dix-huit places, est pleine et qu'il a fallu créer une dix-neuvième chambre, qui est très décente, afin de pallier les moments où la maison est en surnombre, notamment lors d'expulsion de personnes provenant d'autres cantons et placées ici le temps de quelques nuits. Il déclare encore qu'en 2010 deux stagiaires ont travaillé au sein de l'établissement, ce qui a apporté un regard neuf sur les pratiques. Il rappelle enfin que l'établissement a trois ateliers, soit la cuisine, la voirie et la menuiserie.

Répondant à une question d'un commissaire (Ve) M. Nolli ajoute qu'un agent Protectas assure toutes les nuits. Il précise que dans l'idéal, il faudrait treize collaborateurs afin de pallier les absences pour maladie. Il signale que le taux d'absentéisme s'est en l'occurrence élevé à 30% en raison de l'hospitalisation de plusieurs collaborateurs. Il ajoute que les stagiaires ont pu combler en partie cette carence.

Montfleury, insiste le directeur adjoint, possède toujours trois ateliers, soit le nettoyage avec dix places de travail, la menuiserie qui compte cinq places et la cuisine qui offre une place de travail. Il précise que le nettoyage se fait pour le service des écoles avec des contrats de quatre ans. Il mentionne que Montfleury travaille depuis vingt-quatre ans pour la voirie mais que depuis cette année, le mandat sera soumis à une offre publique. Il ajoute que la menuiserie fonctionne actuellement pour les équipements de Centro Rapido et il remarque que le carnet de commandes est rempli jusqu'en septembre. Il précise que le client majeur est la CCA et que toutes les commandes importantes sont soumises aux procédures AIMP.

4.8.3 Villars

M. Monnet, collaborateur du directeur de l'établissement, accueille la commission Il explique d'emblée que la maison abrite vingt-deux détenus dont un relève du code pénal militaire. Il précise que dix personnes sont en semi-détention et ajoute qu'au niveau du personnel il y a neuf employés plus une stagiaire.

S'agissant des locaux, M. Monnet indique que le DCTI a accepté de transformer la salle des archives en salle de vestiaires en raison des impacts de l'entrée en fonction de l'unité mobile médicale.

Répondant à une question d'une commissaire (Ve) sur la prise en charge médicale, M. Monnet informe qu'il y avait une infirmière qui venait visiter les toxicomanes et qu'à présent c'est un médecin qui vient une après-midi par semaine, les infirmières venant une autre demi-journée. Il rappelle qu'à chaque entrée, une visite médicale est organisée.

Un commissaire (UDC) se demande pourquoi le directeur adjoint ne porte pas le titre.

M. Fabrizio Bervini, directeur du SEDPA, répond que le Conseil d'Etat a décidé qu'en principe il ne devrait plus y avoir de directeur adjoint. Il précise que cette décision a été prise à l'époque de M. Moutinot. Il rappelle ensuite que les directeurs actuels portent le titre de chef de service mais que dans la pratique l'usage de la dénomination de directeur est maintenu afin de conserver une autorité plus forte. Pour le surplus, M. Bervini répond que normalement tout devrait être clarifié au 1^{er} janvier 2013.

Après l'audition des détenus, les commissaires s'enquêtent auprès de la direction de la question de la promenade, particulièrement le week-end, et de la problématique de l'accès à la buanderie relevée par les détenus.

Après une discussion animée sur ces deux problématiques, MM. Bervini et Monnet promettent aux commissaires qu'une solution sera trouvée.

Par ailleurs, le fait que les détenus doivent s'adresser au greffe pour rencontrer le directeur, interpelle les commissaires.

Pour la CVO, il est indispensable que le directeur soit plus disponible et demande d'établir des contacts moins formalisés, sans passer par le greffe.

4.8.4 Riant-Parc

La directrice, Mme Madeline Barragan, signale que son établissement abrite cinq pensionnaires, dont trois toxicomanes en détention ordinaire et deux femmes en semi-travail. Elle mentionne encore que le personnel est au complet grâce aux deux stagiaires que le département lui a confiées.

S'agissant de la prise en charge médicale, la directrice répond que le docteur Courvoisier vient dans les 24 heures lorsqu'une pensionnaire arrive dans l'établissement. Elle ajoute que le médecin visite également les détenues en provenance de Champ-Dollon ou de Lonay en fonction de leur dossier médical. Elle rappelle par ailleurs que des infirmières viennent également visiter les détenues, ce qui constitue un plus.

A la question d'une commissaire (S) qui demande s'il y a des femmes avec des enfants, la directrice répond qu'une femme détenue a cinq enfants et que deux d'entre eux viennent lui rendre visite le mardi et le mercredi en accord avec le SAPEM. Elle rappelle que la maison n'a jamais refusé d'enfants.

Suite aux problèmes rencontrés dans un passé récent, une commissaire (S) demande s'il y a toujours un entretien avec les nouvelles arrivantes.

M. Bervini mentionne qu'il y a un protocole fixe à présent. La directrice répond manger trois fois par semaine avec les détenues et est donc disponible.

S'agissant de la promenade, la directrice rappelle qu'elle est mise à disposition le matin et l'après-midi.

Deux détenues ont souhaité rencontrer les commissaires. Ainsi, on constate qu'une des ces personnes est très agitée et est sous méthadone. Les membres de la CVO essayent de la rassurer. L'autre détenue émet le souhait que sa fille puisse venir plus souvent lui rendre visite.

4.8.5 Retour sur différentes visites d'établissement de privation de liberté

Etablissement ouvert le Vallon

Plusieurs commissaires regrettent d'entendre régulièrement des remarques de la part des détenus concernant la problématique des repas du week-end.

Charge est donnée au président afin qu'il écrive à la direction de l'établissement afin de donner suite à ces doléances.

Une députée (S) est gênée quant à la présence, lors de chaque visite de la CVO dans les établissements de privation de liberté, d'un représentant de l'Office pénitentiaire. Représentant qui répond bien souvent à la place du directeur de l'établissement visité, ajoute-elle.

Tout en partageant cette gêne, les commissaires estiment qu'il est nécessaire de trouver une solution, comme par exemple que la commission fasse savoir qu'elle ne souhaite pas une présence systématique de l'Office pénitentiaire lors de ses visites, et pourrait, cas échéant, prévoir des rencontres régulières avec l'Office pénitentiaire pour aborder les problèmes soulevés lors des visites de la CVO.

Etablissement de Riant-Parc

Depuis une visite inopinée effectuée en 2010, l'établissement pour femmes de Riant-Parc préoccupe la Commission des visiteurs officiels.

Les témoignages reçus des détenues, qui se plaignent respectivement d'un traitement différencié de la part de la direction de l'établissement, de favoritisme et du manque d'écoute de la direction, sont les principaux griefs soulevés. Aussi, la commission décide de continuer à faire des visites inopinées afin de vérifier si ces éléments se confirment dans le futur.

La dernière visite inopinée, effectuée le vendredi 28 octobre 2011, confirme les dysfonctionnements déjà observés par la CVO. Un rapport circonstancié est envoyé à la présidente du département, afin que cette dernière prenne les mesures urgentes que la situation impose.

4.9 Etablissement de la Brenaz

Un député (Ve) rappelle que la commission avait été interpellée, lors de sa dernière visite à la Brenaz, par un problème de transfert d'argent. L'Office pénitentiaire avait par la suite indiqué par courrier à la commission que le problème avait été réglé.

M. Alexandre Maggiacomo, directeur adjoint, explique que la collaboratrice de l'établissement qui effectue à présent les démarches pour les transferts d'argent des détenus doit à chaque fois donner à la Poste ses coordonnées privées, coordonnées qui ne sont cependant pas transmises ni à l'expéditeur, ni au destinataire de l'argent. Cela étant, il serait fâcheux que cette collaboratrice se voie un jour inquiétée au vu du nombre de transferts d'argent ainsi effectués au quatre coins du monde.

A la remarque d'un commissaire (R) qui se demande pourquoi donner les coordonnées privées, M. Maggiacomo précise que la Poste exige la présentation d'une pièce d'identité.

Une commissaire (S) évoque ensuite la question de l'effectif du personnel de la Brenaz et s'enquiert du taux d'occupation de l'établissement.

M. Maggiacomo indique que l'établissement compte 68 places, qui sont occupées par 68 détenus, à une ou deux unités près. Quant au personnel de surveillance, la Brenaz bénéficie petit à petit d'arrivées par le biais de la prison de Champ-Dollon II en manque cependant encore par rapport à l'effectif initial prévu.

M. Maggiacomo précise que le manque concerne surtout le personnel d'encadrement, même si un sous-chef vient d'être engagé au 1^{er} avril 2011.

La Brenaz compte ainsi une direction de trois membres, ainsi que le sous-chef mentionné, ce dernier ayant commencé le 1^{er} avril 2011.

M. Maggiacomo ajoute qu'une autre question demeure en suspens, à savoir celle du statut du personnel.

A la question d'une commissaire (Ve) qui se demande si la Brenaz a reçu une planification des engagements, M. Maggiacomo indique qu'un processus de contrats anticipés avec un pré-stage à la Brenaz, avait été initié voici deux ans. La pratique s'est systématisée au fil des mois. Cela étant, ces collaborateurs effectuent uniquement le service de jour et arrivent totalement inexpérimentés à la Brenaz.

M. Maggiacomo précise pour le surplus que la gestion des horaires demeure du bricolage. Un député (R) demande si le personnel de la Brenaz est en situation d'accumulation d'heures. M. Maggiacomo explique que le personnel n'arrive pas à récupérer les heures supplémentaires accumulées à l'ouverture de l'établissement. Il ajoute que certains collaborateurs peuvent actuellement encore générer des heures supplémentaires.

Répondant à une question d'une députée (L) sur l'absentéisme, M. Maggiacomo répond que celui-ci, s'avère assez variable. Ce taux était presque nul jusqu'à l'an dernier. Un collaborateur a été accidenté l'année passée et son absence a duré six mois. Actuellement selon le directeur le taux d'absentéisme devrait ainsi se situer entre 5 et 7 % dû aux arrêts pour maladie et accident de deux collaborateurs.

Pour conclure, M. Maggiacomo explique que le gros besoin actuel a trait à l'encadrement. Il faut pouvoir encadrer le personnel, mais aussi préserver l'équipe de direction, qui, actuellement, éteint elle-même les « incendies », M Maggiacomo explique, répondant à une question d'un commissaire (Ve) sur les demandes d'engagement, qu'une telle demande est transmise à la hiérarchie et précise que l'établissement ne sait ensuite pas ce qu'il en est. Il n'y a pas de retour d'information.

Visite des lieux

Une délégation de la commission se propose de faire une visite de lieux

Au terme de cette dernière une rencontre informelle est organisée par un commissaire (PDC), avec les autorités de la commune de Thônex. Qu'elles soient ici remerciées pour leur accueil et leur gentillesse à l'égard de la commission.

4.10 Etablissements de Bellechasse (FR)

Les établissements de Bellechasse sont situés dans le district du Lac, au pied du Mont Vully, au nord du canton de Fribourg, à Sugiez (commune de Bas-Vully). C'est le 2^{ème} domaine agricole de Suisse, ils s'étendent sur plus de 735 hectares, sur les communes de Galmiz et du Bas-Vully, et sont constitués d'un ensemble d'une centaine d'immeubles représentant 80 à 90 millions de valeur incendie.

Une présentation par vidéo est présentée aux membres de la CVO. Un bref historique précise, que l'Etat a acheté différents terrains entre 1895 et 1915 pour former la colonie pénitentiaire de Bellechasse. En 1898, l'installation de la colonie pénitentiaire. En 1915, un pavillon pour femmes est construit, ainsi qu'un bâtiment cellulaire pour forçats, prisonniers et colons, et de divers autres bâtiments. Les différents établissements pénitentiaires du canton sont réorganisés et regroupés à Bellechasse. En 1919, l'Etat attribue 293 hectares d'alpage du Moléson aux établissements de Bellechasse. Puis, dès 1933, les établissements de Bellechasse sont dotés de la personnalité morale de droit public.

Les établissements de Bellechasse sont destinés à l'exécution de peines privatives de liberté et des mesures prononcées en vertu du Code pénal. Ils se composent aujourd'hui du pénitencier et du foyer la Sapinière. Il s'agit d'établissements de moyenne sécurité.

Le foyer la Sapinière, situé à 3 kilomètres, accueille en moyenne 15 internés (privation de liberté à des fins d'assistance). Il accueille pour le surplus des personnes internées sur la base des anciens articles 43 et 44 CPS, ainsi que, exceptionnellement, des détenus condamnés à de courtes peines.

L'exécution de peine à Bellechasse comprend quatre phases, à savoir une phase d'observation en régime fermé, un régime ordinaire, un régime de fin de peine et un régime de libération conditionnelle. L'établissement propose, une large gamme de travail en milieux fermé, semi-fermé et ouvert, dans les services généraux, en cuisine, dans l'exploitation agricole, dans la construction/entretien des bâtiments, dans la boucherie industrielle ou encore dans l'enseignement/sport/loisirs.

Les places de travail sont attribuées en fonction de divers critères, comme l'infraction commise, les attaches du détenu, son attitude et le risque de mise en danger. Il y a plusieurs sortes d'ateliers, ateliers sécurisés internes, entretien interne du bâtiment, les services généraux (cuisine par exemple), exploitation agricole, construction et entretien du bâtiment, boucherie industrielle ou encore enseignement, sport et loisirs.

Au niveau du personnel, les établissements de Bellechasse comptent, outre la direction, du personnel surveillant, du personnel administratif et du personnel médical, soit 4 infirmières et le socio-éducatif. Les collaborateurs, au nombre de 140 (128 ETP), sont assermentés, pour un total de 200 détenus.

Comme a son habitude, la CVO effectue une visite de lieux et se rend dans le nouveau bâtiment de l'exécution anticipée de peine (EAP). Il s'agit d'un bâtiment d'un étage sur rez construit en longueur à l'entrée des Etablissements de Bellechasse. La visite est conduite par le responsable du bâtiment EAP. Ce bâtiment inauguré le 26 août 2010, est de permettre l'exécution anticipée des peines. Il accueille également des personnes condamnées, mais en recours.

Les cellules fortes de l'EAP, sont au nombre de huit, dont six cellules fortes et deux cellules d'attente, elles offrent un accès à l'air frais et à la lumière naturelle. La compétence relève du directeur jusqu'à 10 jours, et du Conseil d'Etat jusqu'à 30 jours. Chaque cellule forte est équipée d'un lit en béton, d'un lavabo en béton/innox, de toilettes turques, d'un siège en béton et d'une étagère en béton.

Le Président de la CVO évoque, après l'audition à huis clos des détenus, les problèmes de transferts, qui relèvent de la compétence du canton de Genève. Puis la question de l'accès au médical dont certains détenus s'en plaignent, en constatant que cette remarque avait déjà été faite par la commission par le passé

Le directeur de Bellechasse, M. Tharin explique que le service médical est composé de quatre personnes, soit une infirmière-cheffe et trois infirmières. A l'époque, il n'y avait pas de personnel médical ou paramédical à Bellechasse. Depuis, et en trois ans, le personnel présent est parvenu à faire diminuer la consommation de médicaments de 75 %.

M. Tharin précise que les détenus peuvent, s'annoncer au service médical. Les détenus doivent cependant insiste le directeur, toujours garder une certaine mesure par rapport à certaines de leurs demandes, notamment dentaires. Les établissements n'ont aucune raison de barrer l'accès au médecin. Par contre, il y a peut-être un peu plus de raisons de barrer l'accès au service médical. Il peut parfois arriver qu'un détenu se montre un peu trop insistant. Cela étant, en cas de refus répété pour une consultation, les détenus sont invités à solliciter un entretien avec le chef de division, conclut M. Tharin.

S'agissant des questions ayant attrait au travail extérieur, M. Tharin explique qu'il peut s'avérer gênant pour le personnel des établissements, qui se trouve sur place et qui dispose des capacités pour déterminer les choses, de

voir que c'est un service placeur qui décide, sur la base d'un dossier, de placer ou non un détenu en section ouverte. Autre exemple, une personne détenue depuis deux ans qui se voit autorisée pour effectuer une sortie, sans conduite préalable. L'influence du personnel sur place se perd au profit de fonctionnaires qui conduisent des personnes sur la base de dossiers, insiste le directeur

Répondant aux questions concernant les clés des cellules, M. Tharin exige, que chaque détenu peut ainsi fermer sa cellule et protéger son intimité. Pour des raisons de sécurité, les gardiens peuvent ouvrir de l'extérieur les portes des cellules.

Répondant à une question d'un commissaire (R), M. Tharin comprend qu'il faille, dans une prison préventive comptant jusqu'à 600 détenus, « lâcher un peu de lest ». Dans le canton de Vaud, les autorités pénitentiaires ont installé des frigos à 300 F pièces. Pour sa part, M. Tharin s'y refuse. Les détenus doivent apprendre à gérer leurs affaires et il n'est pas prêt à installer un frigo dans chaque cellule.

La question des parloirs intimes, est aussi évoquée, ce à quoi M. Tharin répond qu'il s'oppose fermement. Il reste sur sa conviction à ce sujet. Ce n'est pas par sectarisme, mais après avoir examiné la question et en avoir parlé à des détenus en France, en Allemagne et ailleurs, il laisse imaginer ce que peut ressentir une femme se rendant dans un pénitencier au vu de tous, qui savent ce qu'elle vient y faire, et qui la voient repartir 45 minutes plus tard. Pour M. Tharin, ce n'est pas respecter l'être humain que de faire venir une femme dans ces conditions. Cela étant, s'il y a un besoin d'intimité, les établissements de Bellechasse peuvent y accéder. Il est déjà arrivé qu'une chambre soit réservée ailleurs.

Un commissaire (UDC) rappelle que la question du parloir intime avait déjà été posée l'année passée et que M. Tharin avait alors fait part de son souci de ne pas voir arriver des prostituées aux établissements de Bellechasse. Argument avec lequel il était d'accord. Il ne comprend par contre pas l'argument développé aujourd'hui. Il préfère pour sa part que le détenu puisse rencontrer sa compagne avec l'idée aussi que cela permette d'apaiser les tensions au sein des établissements.

Plusieurs commissaires reviennent sur la question de la fin du travail, fixée à 17 h 05. Les détenus ont alors moins d'une heure pour se doucher, manger et téléphoner. Ce temps paraît très court. Pour le surplus, certains détenus ne peuvent atteindre leurs correspondants au téléphone, certaines personnes n'étant pas forcément atteignables avant 18 h 00. La problématique de l'utilisation des cartes téléphoniques, est aussi abordée. Car

il faut le rappeler, lorsqu'un détenu téléphone à l'étranger, il est opéré un double débit sur la carte de l'établissement et sur la carte de l'opérateur étranger.

M. Tharin signale qu'une taxe est prélevée par Swisscom même si la personne utilise une carte de téléphone d'un opérateur étranger. Il y a une double imposition. A ce sujet, M. Tharin précise avoir insisté auprès des autorités concordataires, ce qui a permis d'ouvrir les numéros 0800.

Une commissaire (S) indique par ailleurs que trois détenus ont évoqué un comportement inadéquat de deux gardiens. Ces derniers répondent parfois à la limite de l'insulte.

M. Tharin explique qu'il existe un problème et que la direction est en train de le résoudre. Il y a effectivement eu plusieurs plaintes à l'encontre d'un agent de détention chef d'atelier. Quant à l'autre personne mentionnée, elle est passée du gardiennage de nuit au gardiennage de jour. C'est aussi un problème qui est en cours de résolution.

Pour conclure, M. Tharin informe qu'il a toujours plaisir à voir la Commission des visiteurs officiels. Les échanges sont importants. Pour sa part, il rêve d'une politique carcérale suisse et pas de multiples politiques carcérales cantonales. Aujourd'hui, chacun fait sa cuisine dans son coin, ce qui est regrettable.

4.11 Prison de Champ-Dollon (2^e visite annuelle)

Treize détenus ont sollicité un entretien avec les députés. Par ailleurs, il est prévu de visiter le nouveau bâtiment de Cento Rapido désormais terminé et en partie occupé. Il est décidé avant le départ de l'établissement de consacrer un moment à entendre le service médical.

M. Constantin Franziskakis, directeur, accueille les membres de la commission et rappelle les changements intervenus durant l'été. Principalement, depuis le 29 août.

La mise à disposition de 100 places supplémentaires avec l'entrée en fonction de l'aile EST/Cento Rapido. À ce stade, tous les transferts ont été effectués y compris un processus de rééquilibrage afin de respecter la densité carcérale (soit au total : 150 changements de cellules). Par ailleurs, poursuit le directeur, divers ajustements et adaptations sont en cours à l'occasion de la prise en main de ce nouveau bâtiment.

Au sujet des incidents survenus durant l'été, il mentionne la mutinerie ainsi que deux feux de cellules, dont le dernier a pratiquement détruit la totalité de d'une cellule. Fort heureusement, les services concernés

intervinrent avec la plus grande efficacité dans les meilleurs délais (mobilisation des moyens du SIS, de la police et de la brigade sanitaire cantonale - sans compter les ambulances et 40 gendarmes). Grâce à cette intervention coordonnée personne n'a été blessé. Ce fut également l'occasion de constater que la formation dispensée au personnel (gardiens-sapeurs) pour faire face à ce genre de situation a été bien intégrée, et donna lieu à de bons réflexes

Il mentionne par ailleurs un refus de réintégrer les cellules, qui eut lieu au mois d'août et qui se solda par l'intervention de la police.

Au sujet de la formation, il mentionne deux classes de 20 nouveaux stagiaires (formation duale). Il observe qu'à ce stade cette situation entraîne bien évidemment une charge d'encadrement pour le personnel en poste.

Une commissaire (S) s'enquière sur le chiffre de 150 changements de cellules sur 477 détenus, et souhaite savoir si la totalité de ces transferts s'est effectuée vers Cento Rapido.

M. Franziskakis distingue 100 transferts dans l'aile EST et 50 transferts NORD/SUD. Les 100 premiers transferts ont été réalisés sur la base du critère du travail, pour effectuer ce placement.

Suite à une question de ce même commissaire M. Franziskakis confirme l'existence de *violons provisoires* à usage du palais de justice au sein de Champ-Dollon.

Une discussion s'engage avec la direction par rapport au risque de confusion dans l'application des régimes

M. Scheiwiller, directeur adjoint, confirme cette difficulté liée à la limitation des places de travail ainsi qu'aux implications de la mise en œuvre de la nouvelle procédure pénale (NPP) entraînant une incarcération directe en exécution de peine.

Dans l'hypothèse d'une application automatique de ce mécanisme, des places de travail, insiste M. Scheiwiller, seraient mises à disposition de très courtes peines alors qu'il existe pour d'autres détenus des très longues périodes de préventive. Dès lors, il s'agit aussi de se préoccuper de l'égalité de traitement.

Sur 477 détenus, il faut également compter certaines personnes en déplacement (463 sont effectivement à Champ-Dollon).

Un député (L) comprend bien l'argument lié à l'équité de traitement, mais cette situation crée, à son avis, une pression de la population des détenus en exécution de peine face à une application contraire aux statuts. Il insiste sur la nécessité de respecter les droits des détenus condamnés.

La direction informe qu'il s'agit bien de 119 + 12 détenus en exécution de peine. En se rapportant au graphique distribué, les commissaires constatent que depuis 2009 est intervenue une forte baisse, Ils souhaitent connaître les motifs de cette baisse depuis mai 2011.

M. Lapraz distingue dans le régime d'exécution de peine, ceux en attente d'affectation, des personnes condamnées, relâchées provisoirement ou en attente du prononcé d'une peine ferme.

Les membres de la CVO, constatent que les détenus en exécution de peines dans une prison préventive comme Champ-Dollon est toujours aussi importante et s'en inquiètent.

M. Lapraz rappelle la procédure en vigueur dans laquelle Champ-Dollon constitue le réceptacle naturel pour l'ensemble du canton, et alors même que le canton décide du lieu de détention. M. Lapraz rappelle à tous la problématique essentielle, celle du manque de places – en effet seule la structure spécialisée de Riant Parc offre encore des possibilités de placement ; les autres structures sont saturées à hauteur de 97 à 98 %.

Un député (MCG) revient aux incidents de cet été pour s'inquiéter de la localisation exacte des détecteurs de fumée qui semble-t-il seraient placés à l'extérieur des cellules.

M. Franziskakis indique que dans les anciens bâtiments, ce système est lié au conduit de ventilation des toilettes. Dans le bâtiment EST, des détecteurs de fumée, de chaleur et des sprinklers ont été intégrés.

Un député (L) mentionne 2 décès (2006), et voudrait s'assurer que les travaux nécessaires ont été effectués. M. Franziskakis indique que dans une prison le risque d'incendie constitue le risque majeur d'où l'importance donnée à la formation du personnel. Il faut savoir que le temps de réaction est très court, une cellule peut être entièrement détruite en 20 minutes.

Le directeur signale également un autre risque, le risque d'épidémie qui par exemple dans le cas de la varicelle peut se révéler fulgurant. Par ailleurs, il informe les commissaires que la prison de Champ-Dollon a été primée par l'OMS grâce à l'action du Dr Wolff au service médical dont les meilleures pratiques ont été relevées.

Un député (L) évoque la délicate problématique du programme d'échange de seringues destinées aux toxicomanes pour des produits qui rentrent de manière illicite dans l'enceinte de la prison. M. Franziskakis ne peut que confirmer cet état de fait qu'il ne dément pas.

Une députée (Ve) revient sur le souci et l'intention de brouillage des communications par téléphone portable. M. Lapraz évoque un courrier de

l'office fédéral des communications faisant mention de la nécessité d'obtenir une patente ; ce dispositif sera mis en place dans l'aile EST.

Une députée (S) souhaiterait, même si ces dernières n'en ont pas fait explicitement la demande, rencontrer les femmes détenues à Champ-Dollon.

Suite à l'auditions des détenus. et comme de coutume une discussion avec la direction s'engage avec les principaux points soulevés:

- un mécontentement régulier concernant la nourriture, le gaspillage mais globalement les réclamations semblent s'atténuer
- l'accès aux services médicaux ainsi que le suivi dudit service au-delà de la demande écrite (quittance)
- le possible commerce de médicaments ou de méthadone afin de financer l'achat des cigarettes
- dans le même sens, les solutions trouvées à l'attention des détenus les plus démunis afin qu'ils puissent se vêtir et fumer
- les aspects de nettoyage des promenades, des cellules, les mesures de protection et d'hygiène face à des codétenus malades ou contagieux
- l'information éventuelle de ces situations aux personnes intéressées (codétenu).

M. Franziskakis ne reviendra pas sur les éternels mécontentements liés à la préparation ou à la qualité de la nourriture, chaque communauté ayant ses habitudes.

Sur la question de la procédure d'accès aux services médicaux, il indique que chaque détenu mentionne son souhait par écrit, directement vers le service concerné sans que les services généraux ne soient informés,

Bien évidemment, les cas d'urgence sont réservés. Quant au commerce de médicaments, leur délivrance et la prise est en principe contrôlée au moment de la distribution. Dans certains cas, des traitements longs induisent une autre forme de distribution. D'où la possibilité d'accumuler parfois certains produits pharmaceutiques dans les cellules. Lorsque ces stocks sont découverts, ils ont remis au service médical (qui une fois encore gère ce type d'information de manière interne). Des échanges ou des ventes peuvent effectivement s'installer dans certains cas, malgré la vigilance des gardiens.

Le Président souhaiterait s'assurer que la méthadone est distribuée sous prise contrôlée et que le commerce éventuel de certains produits provient exclusivement d'une distribution interne, et non pas de l'extérieur.

M. Franziskakis poursuit au sujet du traitement des détenus indigents qui dépendent alors pour la satisfaction de leurs besoins essentiels, du chef

d'étage et des gardiens. Il nous est confirmé, que les gardiens sont chargés de veiller à l'habillement régulier de ces détenus (notamment sous-vêtements et T-shirts). De la même manière, ils distribuent quelques cigarettes (une à deux cigarettes par jour).

Pour ce qui concerne le nettoyage des cellules, quelques inquiétudes ont été exprimées au moment d'épisodes de varicelle et de tuberculose, mais il semblerait selon les services médicaux compétents que ces craintes sont largement surestimées puisque la contagion nécessite des conditions précises et répétées.

Une députée (L) mentionne les risques liés à l'échange en cellules de certains accessoires personnels (brosse à dents, rasoirs) dans des cas de contamination à l'hépatite C, s'il paraît effectivement difficile pour les raisons déjà évoquées de prévenir l'autre codétenu de l'état de santé du premier, elle demande si la cellule individuelle ne serait pas une solution.

M. Franziskakis comprend bien de telles suggestions mais il répète que l'administration centrale de la prison n'a aucune connaissance sur l'état de santé des détenus et des codétenus. S'agissant des craintes liées à la contagion, il rappelle, que la varicelle est infiniment plus préoccupante dans un milieu d'adultes que la tuberculose qui se traite sans trop de difficultés.

S'agissant de l'aile est, le directeur explique que les ajustements liés à cette nouvelle utilisation sont en cours, notamment quant à l'utilisation des salles de sport, sachant que les groupes ne peuvent pas excéder 30 personnes par tranche horaire. Il est prévu de permettre la musculation à l'extérieur et au sein de chaque unité – et même d'élargir les horaires d'accès dans les petites unités.

M. Franziskakis précise quant aux détenus isolés qui sont généralement au régime QHS. Qu'ils font l'objet d'entretiens réguliers qui peuvent déboucher sur une sortie de ce régime pour autant que les conditions soient respectées. Si durant leur isolement, des déprédations sont constatées, elles sont à la charge du responsable. Parfois, la mise à l'isolement a pour objectif de garantir la sécurité du détenu.

M. Franziskakis revient sur la question des violences dont aurait fait l'objet un détenu de la part des gardiens, l'enquête est en cours, mais aucune plainte formelle n'a été déposée de la part de l'avocat de ce détenu.

Un député (Ve) rappelle également une plainte liée à la difficulté d'accès au service social pour supposer que comme dans le cas du service médical, une quittance ou un avis de réception de la demande serait bienvenus.

5. Observation des renvois

5.1 Observation des renvois de niveau 4 (vols spéciaux)

5.1.1 Observation d'un renvoi par vol spécial le 10 février 2011

Il est procédé, et c'est une première pour la Commission des visiteurs officiels, ce jeudi 10 février 2011, au renvoi sous contrainte de neuf personnes à destination de la Gambie. Sur ces neuf personnes, trois proviennent de l'Établissement concordataire de détention administrative de Frambois, les autres arrivant directement à l'aéroport de Cointtrin en provenance d'autres cantons.

C'est au petit matin, à 5 h 15, que la délégation de la commission est reçue par la direction de l'établissement de Frambois, devant le parking. Pour des raisons de confidentialité, les véhicules de tous les intervenants (police, ambulance, médecins, ODM, observateurs) sont parquées à une centaine de mètres de l'entrée de l'établissement. Sont présents une quinzaine d'agents de la brigade d'intervention en tenue, des agents de la police judiciaire en civil, des agents de la brigade des enquêtes administratives (BEAD). Ils sont accompagnés d'un médecin et d'une infirmière, d'un représentant de l'Office fédéral des migrations et de deux observateurs de la Commission nationale de prévention de la torture.

La brigade d'intervention entre simultanément dans les trois cellules concernées. Une fois chacune des trois personnes maîtrisée dans sa cellule et attachée, elles sont emmenées dans trois pièces séparées.

Puis, les agents procèdent à leur entravement complet en vue de leur transfert à l'aéroport. Un casque – une sorte de casque de boxe – est également fixé sur sa tête.

A 06 h 20, une fois les trois personnes entravées et préparées, elles sont transférées dans trois fourgons cellulaires parqués devant l'entrée de l'établissement. Une des trois personnes, très agitée, reçoit, avant de partir, un traitement médical prescrit depuis son arrivée à Frambois.

Tous les protagonistes se rendent en convoi à l'ancienne aérogare de Cointtrin où l'avion attend sur le tarmac ces passagers très particuliers et leur escorte.

Une fois arrivés sur place, les commissaires constatent la présence de beaucoup de monde. Sont notamment présents les observateurs et le personnel médical précité, un nombre important d'agents de la police de la sécurité internationale (PSI), ainsi que plusieurs policiers provenant d'autres cantons.

L'avion affrété pour cette expulsion est un Airbus A320 de la compagnie Hello.ch.

Le transfert des personnes détenues vers l'avion commence à 07 h 50. Chaque personne est amenée individuellement à l'avion.

Trois agents de police accompagnent dans l'avion chaque personne expulsée jusqu'à sa destination finale. Il est précisé que les agents qui effectuent le voyage en avion ne sont pas les mêmes que ceux qui ont opéré au sol. Par ailleurs, la législation fédérale impose que les personnes opérant durant le vol soient spécialement formées.

Montent également dans l'avion pour le trajet jusqu'en Gambie le représentant de l'Office fédéral des migrations, les deux observateurs de la Commission nationale de prévention de la torture, le médecin et l'infirmière.

La délégation de la CVO assiste au transfert des neuf détenus dans l'avion et à leur entravement sur les sièges, puis quitte l'appareil.

La procédure a été menée de manière remarquable par la police genevoise, avec beaucoup de maîtrise et de savoir-faire. La commission quitte l'aéroport une fois que l'avion a pris son envol.

5.1.2 Observation d'un renvoi par vol spécial le 6 septembre 2011

La personne refoulée par le Canton de Genève est un ressortissant moldave, qui est renvoyé vers Chisinau par vol spécial ; il s'agit d'un cas « difficile », « cas psychiatrique » et qu'il est réputé dangereux, mais surtout pour lui-même

En outre, il sera accompagné dans son voyage par un autre détenu placé à Frambois sous l'autorité du Canton de Vaud, ressortissant moldave, non prouvé, ce qui nécessite que son escorte reste quelques heures à Chisinau pour tenter de régler sa situation avec les autorités locales. Il faut noter qu'il n'est pas exclu qu'il revienne à Genève si cette négociation venait à échouer.

Dès lors, le vol spécial va effectuer une « tournée » Genève – Chisinau – Minsk (pour y déposer quatre ressortissants biélorusses provenant d'autres cantons).

L'intervention est prévue à 05.30 h., le rendez-vous est organisé, au parking à côté de Frambois à 05.15 h. Présence des agents de la BEAD, des gendarmes du G.I. (Groupe d'interventions), chargés du transfert à la demande de la direction de Frambois, ainsi que d'agents de la Sureté vaudoise. En outre, nous notons la présence de M. Mario Annoni, en mission d'observation pour le compte de l'ODM, ainsi que d'un médecin de la

brigade sanitaire cantonale, qui a été requis en raison des particularités de la personne refoulée.

Une fois le détenu entravé par les personnes compétentes de la police, un déplacement vers l'Aéroport de Genève (Ancienne aérogare) s'organise. A l'arrivée du convoi, les renvoyés en provenance de Suisse alémanique étant déjà installés, assis entravés et munis de leur casque de protection, devant les portes ; chacun est gardé par deux agents de la PSI.

À 07.15 h. les délégués de la CVO sont invités à assister au « briefing » de ceux qui partent ; Tout est prévu et noté dans une main courante, les instructions sont données avec beaucoup de précision et chacun sait ce qu'il doit faire pendant ce voyage.

Comme de coutume, chaque individu refoulé de force est accompagné de deux ou trois agents (pour Genève de la BEAD, et qui ne sont pas les mêmes que ceux qui l'ont amené à l'aéroport). En outre le vol bénéficie de l'observation d'une représentante alémanique de l'Église protestante, et de l'accompagnement d'un médecin et d'un infirmier, et de deux délégués de l'ODM, dont un restera à Chisinau le temps de régler le cas de M. OPREA.

Un avion, un CANADAIER Regional Jet de la compagnie « ADRIA », a pris son envol à 08.15 h, la délégation était de retour au Hall « charters » où elle a eu la chance d'avoir un bref échange de vues avec M. ANNONI avant de prendre congé.

Les commissaires relèvent que cette opération s'est déroulée avec beaucoup de calme et de professionnalisme, ce qui a certainement contribué à l'absence de problème.

5.2 Observation de renvois de niveaux 2 et 3

S'agissant des renvois niveau II et III, la CVO a effectué, au terme de l'année en cours, une quinzaine d'observations de renvoi.

Tous ces renvois ne se sont pas soldés de manière positive, puisque dans trois voire quatre cas, les personnes refoulées ont refusé de partir et sont retournées à Fambois.

Cela étant, les commissaires constatent plusieurs dysfonctionnements soulevés lors de ces missions, qui occasionnent des problèmes de disponibilité des membres de la Commission des visiteurs officiels.

Afin d'améliorer ces observations, un commissaire (R) se demande si, afin d'améliorer l'information faite à la commission, cette dernière ne devrait pas lui être transmise directement par la BEAD. Un commissaire (MCG) rappelle que l'information du renvoi du 17 octobre 2011 avait été transmise

très à l'avance à la commission. Dans un tel cas, il lui semble souhaitable que la BEAD lui confirme le renvoi peu avant la date prévue.

Ce même commissaire (R) se pose deux ou trois questions de fond. La première question est de savoir si la commission doit ou non poursuivre ses missions d'observation. La deuxième question a trait au champ d'observation de la commission.

Cette dernière, insiste ce commissaire, n'est en l'occurrence informée que des renvois relevant du canton de Genève, pas de ceux relevant des cantons de Neuchâtel et de Vaud, alors même que les personnes renvoyées séjournent, avant de prendre l'avion, sur le territoire du canton de Genève.

Enfin, tous s'accordent à dire que la présence des observateurs extérieurs est reconnue unanimement par tous les intervenants.

6. Autres travaux de la commission

6.1 Commission intercantonale sur la détention pénale des adultes (CIP « détention pénale »)

Le 22 novembre 2010, trois membres de la CVO, se sont rendus à Orbe (EPO), pour assister à une réunion de la commission intercantonale sur la détention pénale des adultes (ci-après la CIP).

Selon les discussions concordataires, la Conférence des chefs de départements souhaiterait intégrer la détention avant jugement. Ce qui signifie que la détention avant jugement pourrait s'effectuer dans d'autres cantons que Genève. Les délégués genevois ont exprimé leurs craintes face aux problèmes de logistique et de transport, problèmes que cette demande ne manquera pas de soulever.

Par ailleurs, la question du prix de pension a également été abordée par la CIP. Le prix politique va augmenter de 5 % par année, l'objectif étant que le prix politique corresponde à terme au prix réel.

6.2 Rencontre avec le docteur Ariel Eytan et son équipe

Le Président résume rapidement les principales interrogations du jour, et pose la question du suivi des demandes de rendez-vous adressées par écrit par les détenus au service médical.

Un député (UDC) relaie la préoccupation liée à la circulation hors contrôle des médicaments au sein de la prison et dans ce cadre s'interroge sur

le classement qui peut opérer le service médical entre les diverses catégories de produits, respectivement leur distribution libre ou sous contrôle.

Dr Ariel Eytan indique que la première des mesures dans ce cadre consiste à limiter autant que faire se peut les prescriptions, tout en assurant un suivi (qui ne pouvant être total réserve parfois certaines surprises). Il existe en effet une distinction entre les types de médicaments (antidépresseurs /anxiolytiques /psychotropes). À noter que certaines classes de médicaments peuvent aussi servir à d'autres usages et donner de bons résultats dans le traitement de certaines affections, ajoute-t-il. La distribution des traitements de substitution poursuit le Dr Eytan, aux stupéfiants (méthadone et principalement le Subutex) est toujours opérée sous contrôle, par contre, il n'est pas possible d'opérer un contrôle systématique au moment de la prise des antidépresseurs et anxiolytiques – par ailleurs, le Subutex ne connaît pas de version liquide ce qui rend la prise contrôlée assez difficile.

M^{me} Pinault (infirmière) complète en confirmant la très grosse demande de médicaments. Elle observe que même sous forme liquide, il est toujours possible de fausser la prise (utilisation de filtres de cigarettes dans la bouche).

M^{me} Pinault ajoute, qu'effectivement, ces produits notamment les psychotropes peuvent avoir une valeur marchande au sein de la prison. Enfin, elle attire l'attention sur les déclarations des détenus qui sont souvent orientées quant à l'état de santé réelle, afin d'obtenir tel ou tel produit

D^r Marie-Claire Kramer revient sur les produits de substitution comme la méthadone, dont le contrôle est plus facile (le produit est toujours dissout dans un sirop, et le patient est invité à s'exprimer après la prise de manière à éviter qu'il conserve le produit en bouche). Toutefois, la méthadone n'est pas toujours indiquée notamment dans les cas de fragilité cardiaque, et l'on prescrit alors le Subutex. Par ailleurs, les neuroleptiques sont toujours administrés sous prise contrôlée, mais là encore la surveillance a ses limites. Les pointages et le suivi du traitement sont réguliers.

D^r Ariel Eytan donne quelques explications sur le classement des médicaments, les antidépresseurs et les neuroleptiques sont moins recherchés par les personnes dépendantes que les benzodiazépines (Temesta, Célesta, Valium et autres somnifères). Il signale que les neuroleptiques sont utilisés en traitement des psychoses et ont des effets sédatifs.

Les commissaires font part des demandes répétées de certains détenus concernant les somnifères, Mme Pinault explique les raisons de cette attraction médicamenteuse, nombre de détenus recherchent la sensation d'être assommé afin de diminuer l'impression du temps passé en détention. En outre, la gestion parfois anarchique des médicaments par les détenus n'est pas

toujours simple, certains préférant prendre la totalité de la dose prescrite dès le matin.

Le D^r Marie-Claire Kramer rappelle la chronologie des contacts avec le service médical. Lors de l'admission en prison, chaque détenu bénéficie d'une première visite en compagnie de l'infirmière qui avertira le médecin en cas de problème particulier. Au-delà de cet épisode d'admission, chaque détenu peut adresser une demande écrite de rendez-vous en décrivant sa préoccupation, au service médical.

Une députée (S) s'intéresse à l'impact de la mise en service de Cento Rapido en termes de prestation médicale, pour connaître le fonctionnement général et savoir si ces prestations sont assurées par le même service médical.

M^{me} Pinault rappelle que de manière générale les interventions du service médical sont toujours conditionnées par les contraintes organisationnelles de la prison. La tournée du matin intervient entre 7 et 8 h, les consultations jusqu'à 16 heures.

Elle joute, que les détenus bénéficiant d'un travail ont généralement des traitements plus légers, avec une réduction des psychotropes et l'amélioration générale du moral du détenu, mais rappelle que l'épisode critique se situe souvent au moment de l'arrivée en détention.

Un député (PDC) demande ce qu'il advient de la relation du détenu avec son médecin traitant au moment de l'incarcération, et si une communication peut s'établir entre ce dernier et le service médical pénitentiaire. D^r Ariel Eytan confirme cette possibilité, avec l'accord du détenu en soulignant néanmoins ce problème de continuité dans les soins afin d'organiser la suite du traitement après la sortie.

Pour conclure, D^r Ariel Eytan et son équipe nous montrent une brochure éditée en français qui constitue un support à l'information.

Il nous est indiqué pour le surplus, que cette brochure se veut justement s'assurer la continuité avec l'information orale en constituant un support durable auquel chacun peut se référer

Enfin, pour ce qui concerne les rumeurs sur les états de santé respectifs des uns et des autres, ou les dangers supposés de telle ou telle proximité, ils sont l'objet d'une importante désinformation de la part des détenus entre eux.

De manière générale, une demande de rendez-vous est honorée dans la semaine, c'est-à-dire plutôt dans les quatre jours. D^r Ariel Eytan répondant à l'interrogation du nombre de consultations par an, situe ce chiffre autour de 17 000, sans oublier les visites opérées par l'infirmière, les psychothérapies et les traitements de fond.

La visite se termine avec les demandes émises par les détenus que les commissaires transmettent au service médical afin que ces derniers puissent faire le suivi.

6.3 Présentation de la commission à l'école de police et à l'école des agents de détention

Depuis plusieurs années déjà, les membres de la CVO, sont invités à faire une présentation des activités de la commission des visiteurs à l'ensemble des écoles de police et des gardiens de prison.

C'est un moment privilégié que les membres de la CVO apprécient tout particulièrement.

Au cours de l'année 2011, trois présentations ont eu lieu, respectivement en juillet et septembre.

6.4 Centre éducatif de détention et d'observation la Clairière

Suite à l'audit effectué par les experts de la CVO, mandaté par le bureau du Grand-Conseil, un rapport sur les conclusions et recommandations de la commission a été déposé au Grand-Conseil.

C'est lors des séances du mois d'octobre 2011 que la plénière a renvoyé ce rapport au Conseil d'Etat pour étude.

7. Recommandations de la commission

Avant de se prononcer sur les nouvelles recommandations pour l'année à venir, les commissaires souhaitent faire un point de la situation par rapport aux recommandations émises dans son dernier rapport annuel.

7.1 Rappel des recommandations contenues dans le rapport 2009-2010 (RD 866)

10-01 Postes de police

La commission se préoccupe des conditions de travail des collaborateurs de la police, notamment dans les postes de police de la Servette, de la gare de Cornavin et de l'aéroport (PSI). Elle invite le département de la sécurité, de la police et de l'environnement, ainsi que le département des constructions et des technologies de l'information, à procéder dans les meilleurs délais aux

aménagements nécessaires afin que les collaborateurs de la police puissent bénéficier de conditions de travail adéquates.

Constat 2011

Force est de constater que peu de visites de postes de police ont été effectués, les commissaires ayant été passablement sollicités par l'observation des renvois.

10-02 Etablissement de Riant-Parc

La commission souhaite que la prise en charge des détenues, notamment des personnes toxicomanes, soit réexaminée et que le règlement de l'établissement soit appliqué avec équité.

Constat 2011

Après les dysfonctionnements constatés lors d'une visite inopinée en 2010, certains commissaires pensent que la commission devrait s'y rendre plusieurs fois afin de se faire un tableau complet de la situation.

10-03 Prise en charge par la médecine pénitentiaire

La commission est favorable à une prise en charge médicale, par le Centre de médecine pénitentiaire des HUG, de l'ensemble des personnes privées de liberté dans le canton de Genève.

Constat 2011

Il est rappelé que le souhait de la commission est une prise en charge de tous les lieux de privation de liberté du canton par la médecine pénitentiaire.

10-04 Cento rapido – VPJ

Des travaux seront entrepris l'an prochain dans les violons du Palais de justice (ci-après les VPJ) en vue de leur mise en conformité. Ils nécessiteront un transfert provisoire vers un autre lieu des actuels violons du Palais de justice. Ces violons ne pouvant pas être externalisés sur un autre site dans un délai et à un coût raisonnables, les autorités concernées ont pris l'option d'utiliser – provisoirement pendant la durée des travaux entrepris au Palais de justice – 25 des 100 places de l'extension Cento rapido en remplacement des VPJ.

La commission insiste sur le caractère provisoire de l'utilisation de ces 25 places au titre des VPJ et demande aux départements concernés à ce que

cette période d'utilisation n'excède pas la durée des travaux entrepris au Palais de justice.

Constat 2011

Les commissaires constatent que les travaux en question sont en cours. Les 25 places mentionnées sont prises dans la prison de Champ-Dollon et non pas à Cento rapido, cette dernière structure ayant été attribuée aux personnes bénéficiant d'un travail dans l'établissement.

7.2 Nouvelles recommandations

11-01 Transfert des détenus

La commission déplore le peu de moyens, tant humains que matériels, accordés aux transferts des détenus sur le territoire du canton de Genève. La commission demande une meilleure adaptation des moyens à la situation, en regrettant le manque d'anticipation en la matière par le département concerné ainsi que les répercussions qui en découlent, notamment au niveau des coûts d'exploitation.

11-02 Prise en charge d'enfants mineurs de parents détenus

Dans son rapport annuel 2007-2008 (RD 772), la commission avait émis une recommandation concernant la prise en charge d'enfants mineurs de parents détenus. Elle avait alors demandé le développement de la compétence-métier au sein du SPMi ou d'un autre service aux fins d'une prise en charge systématique et adéquate (contrôle et validation) des enfants mineurs de parents détenus.

La commission est satisfaite de la réponse donnée par le Conseil d'Etat avec l'établissement d'une directive transversale sur la détection et la prise en charge des enfants mineurs de personnes privées de liberté. La commission restera attentive à l'évolution du dossier.

11-03 Petits établissements de détention du canton

La commission se préoccupe toujours de l'adéquation des petits établissements de détention situés sur le territoire cantonal, y compris et en particulier l'établissement de Riant-Parc, à la fonction qui leur est dévolue. Elle s'interroge en particulier sur la justification d'établissements de cette taille au vu des coûts d'infrastructure qu'ils entraînent, de l'immobilisation des biens fonciers concernés et des coûts de personnel engendrés par la multiplication des structures.

Sachant qu'un travail est en cours au sein du département, la commission n'émet pas de recommandation, mais suivra avec attention ce dossier et reste dans l'attente des propositions qui seront faites par le département.

8. Vote du rapport annuel

Le rapport annuel est adopté par la commission lors de sa séance du 8 décembre 2011 :

Pour : unanimité

Contre : –

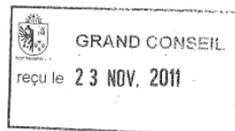
Abstention : –

9. Annexe

Lettre du 23 novembre 2011 de M^{me} Isabel Rochat, CE, DSPE, à la Commission des visiteurs officiels concernant l'établissement de Riant-Parc



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
La Conseillère d'Etat



DSPE
Case postale 3982
1211 Genève 3

Commission des visiteurs officiels
Monsieur Michel DUCRET, Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

N/réf. : IRO/SLC/
V/réf. :

Genève, le 23 NOV. 2011

Concerne : Etablissement de Riant-Parc

Monsieur le Président,

Votre courrier du 14 novembre dernier m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention.

S'agissant de votre courrier du 4 novembre 2010, je vous renvoie à ma réponse du 6 décembre 2010.

La Commission considérant cependant que les problèmes relevés l'année dernière persistent, la question du management de l'établissement de Riant-Parc a été intégrée dans le champ d'action de l'audit de gestion actuellement en cours de l'Office pénitentiaire, dont je vous tiendrai informé des conclusions le moment venu.

En parallèle et concernant la correspondance qui vous a directement été adressée par Madame Madeline Barragan, directrice de l'établissement, il en a été pris acte et il y sera donné la suite qu'il convient.

En dernier lieu, l'adaptation des locaux actuels de Riant-Parc à la fonction de l'établissement fait l'objet d'une réflexion plus globale menée au sujet de l'avenir des différents établissements de détention dépendant du service des établissements de détention et des peines alternatives.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Isabel Rochat